Centre international pour la prévention de la criminalité
International Centre for the Prevention of Crime
Centro Internacional para la Prevención de la Criminalidad

Mars 2022

RAPPORT SUR LA CRIMINALITÉ, AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL



RAPPORT SUR LA CRIMINALITÉ, AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Cette publication a été rendue possible grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.

Supervision : Michelle Côté, Ph.D. Directrice de la recherche appliquée

Analyse et traitement des données : Teodora Mihaylova et Iliya Babanov, Analystes

Analyse, recherche et rédaction : Pascale-Marie Cantin, Analyste

Conception graphique et révision : Vanessa Reggio, Responsable des communications, Miriam Blair et Ken Bejer, Assistants aux communications

© Centre international pour la prévention de la criminalité , Montréal, 1e trimestre 2022 (CIPC)

Mot de la directrice générale

La prévention de la criminalité est devenue un élément important des politiques de lutte contre la criminalité de façon locale, nationale et internationale. Depuis plus de 25 ans, le CIPC a joué un important rôle dans les efforts visant à faire de la prévention un élément central du développement urbain pour qu'il soit à la fois réussi, efficace et humain, notamment grâce à des mesures et à des initiatives qui ont comme objectif de réduire la criminalité et la délinquance, et de favoriser la résilience et le sentiment de sécurité dans les communautés, les villes et les autres collectivités territoriales.

L'année 2020 a certainement représenté une période marquée pour tous. L'influence des enjeux liés à la pandémie de COVID-19 a eu un impact sur la société en général, sur l'économie et sur les soins de santé, entrainant des perturbations dans le mode de vie de tous à travers le monde. Plus précisément, dans l'Agglomération de Montréal, on a pu noter un impact sur les tendances évolutives des crimes et l'analyse que nous pouvons faire de la criminalité.

C'est avec fierté et enthousiasme que l'équipe du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) présente le premier rapport sur la criminalité dans l'Agglomération de Montréal. Celui-ci fait un état des infractions ayant eu lieu sur le territoire au cours des dernières années, concernant les dix-neuf arrondissements et les quatorze villes liées composant l'Agglomération de Montréal. Il nous permet, entre autres, de connaître et comprendre les données sur la criminalité recueillies selon les règles du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2.2) du ministère de la Sécurité publique du Québec, de 2015 à 2020.

Le présent rapport se divise en deux temps. Dans un premier temps, il présente l'état de la criminalité à Montréal et aborde plus précisément les tendances évolutives des crimes contre la personne et des crimes contre la propriété, l'impact de la pandémie de COVID-19 sur ces dernières ainsi que les dimensions spatiale, géographique et relationnelle de la criminalité sur le territoire. Dans un deuxième temps, il met l'accent sur des thématiques précises faisant l'objet de préoccupations chez les décideurs publics. Les chapitres inclus dans cette section-ci intègrent une analyse approfondie des composantes liées aux infractions se rattachant aux thématiques des infractions sexuelles et de la violence conjugale et intrafamiliale.

Malgré l'état de la situation, nous espérons sincèrement que les analyses concrètes de ce portrait conduiront à de nouvelles pistes de réflexion qui inciteront les décideurs et tous ceux et celles qui s'investissent dans la prévention de la criminalité à améliorer des façons de faire dans l'Agglomération de Montréal.

Enfin, nous remercions la Ville de Montréal ainsi que le ministère de la Sécurité publique du Québec qui, grâce à leur financement et leur confiance, ont rendu possible la rédaction de ce rapport.

Je tiens personnellement à remercier l'équipe du CIPC pour sa précieuse collaboration qui contribue quotidiennement à soutenir l'avancement des pratiques locales, nationales et internationales en matière de prévention de la criminalité.



Ann Champoux,

Directrice générale du CIPC

TABLES DES MATIÈRES

Liste de figures 4
Liste de tableaux 5
Liste de cartes 5

Méthodologie 6
Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2.2) 6
Traitement de données 6
Catégories d'infractions analysées 6
Taux de criminalité 6
Limites et considérations à prendre dans l'interprétation des données statistiques 7

Introduction 8
Mandats et objectifs du rapport 8
La pandémie de COVID-19 : une crise non négligeable en termes d'analyse de la criminalité 8
Un territoire marqué par une diminution générale de la criminalité durant la dernière décennie 8

Chapitre 1. les tendances de la criminalité à montréal 11
L'évolution des crimes contre la personne : des tendances dissemblables selon le type d'infraction 11
L'évolution des crimes contre la propriété : des tendances à la baisse à l'exception des fraudes 12
Le taux de criminalité par 1000 habitants selon le secteur : une répartition variée des zones les plus à risque 14

Chapitre 2. la criminalité durant la pandémie de covid-19 19
L'évolution des crimes contre la personne en période pandémique : des mesures sanitaires ayant une incidence sur la criminalité 19
Évolution par mois des crimes contre la personne en 2020 : des influences du changement de saison et des mesures sanitaires 19
Heure et jour des événements liés aux crimes contre la personne : des tendances semblables en 2019 et 2020 21
L'évolution des crimes contre la propriété en période pandémique : des tendances influencées par les mesures sanitaires 22
Évolution par mois des crimes contre la propriété en 2019 et 2020 : des tendances dissemblables d'une année à l'autre 22
Jour des événements liés aux crimes contre la propriété : des tendances semblables en 2019 et 2020 24
Faits saillants 25
Crimes contre la personne 25
Crimes contre la propriété 25

Chapitre 3. la dimension géographique de la criminalité 28
Crimes contre la personne : où se déroulent-ils? 28

Crimes contre la propriété : où se déroulent-ils? 30
Faits saillants 32
Crimes contre la personne 32
Crimes contre la propriété 32

Chapitre 4. La dimension relationnelle de la criminalité 34
Infractions pouvant entrainer la mort 34
Voies de fait 35
Infractions entrainant une perte de liberté 36
Actes de menace et autres violences 37
Infractions liées au proxénétisme et à l'obtention de services sexuels 38
Provenance des auteurs présumés des crimes contre la personne 39
Provenance des victimes des crimes contre la personne 40
Faits saillants 41
Infractions entrainant la mort 41
Voies de fait 41
Infractions liées au proxénétisme et à l'obtention de services sexuels 42
Infractions entrainant une perte de liberté 42
Menaces et autres violences 42

Chapitre 5. Les infractions sexuelles et l'exploitation 44
Infractions sexuelles : une majorité de femmes victimes pour une majorité d'auteurs présumés masculins 44
Les infractions sexuelles en période pandémique : des tendances influencées par les mesures sanitaires 45
Faits saillants 47

Chapitre 6. La violence commise dans un contexte conjugal 49
Évolution de la violence commise en contexte conjugal de 2015 à 2020 : augmentation sur le long terme 49
Relation des victimes avec leurs assaillants : augmentation de la violence post-séparation 50
Faits saillants 51

Références bibliographiques 52

Annexes 54
Annexe 1. Liste des lieux inclus dans chacun des milieux de vie 54
Annexe 2. Définitions des types de relation entre une victime et son assaillant 55
Annexe 3. Provenance des auteurs présumés et des victimes selon le secteur 56
Crimes contre la personne (auteurs présumés) 56
Crimes contre la propriété (auteurs présumés) 57
Crimes contre la personne (victimes) 59
Annexe 4. Infractions liées aux catégories des crimes contre la personne et des crimes contre la propriété 60
Crimes contre la personne 60
Crimes contre la propriété 61

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Évolution des victimes enregistrées de crimes contre la personne, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020 11

Figure 2. Évolution des plaignants enregistrés de crimes contre la propriété, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020 13

Figure 3. Nombre de victimes de crimes contre la personne en fonction du groupe d'âge, Agglomération de Montréal, 2020 20

Figure 4. Nombre de crimes contre la personne survenus en 2019 et 2020 en fonction de l'heure et du jour de l'évènement, Agglomération de Montréal 22

Figure 5. Évolution des crimes contre la propriété en fonction du mois et de l'année, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020 23

Figure 6. Nombre de crimes contre la propriété déclarés en 2019 et 2020 en fonction de l'heure et du jour de l'évènement, Agglomération de Montréal 25

Figure 7. Nombre de dossiers relatifs aux crimes contre la personne en fonction du lieu et de l'espace de vie où s'est déroulé l'infraction, 2015 à 2020 30

Figure 8. Nombre de dossiers relatifs aux crimes contre la propriété en fonction du lieu et de l'espace de vie où s'est déroulé l'infraction, 2015 à 2020 32

Figure 9. Nombre de victimes d'infractions entrainant la mort en fonction de la nature de la relation de la victime avec l'auteur présumé, de la catégorie d'âge et pourcentage de victimes et d'auteurs présumés selon le sexe, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020 35

Figure 10. Nombre de victimes de voies de fait en fonction de la nature de la relation de la victime avec l'auteur présumé, de la catégorie d'âge et pourcentage de victimes et d'auteurs présumés selon le sexe, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020 36

Figure 11. Nombre de victimes d'infractions entrainant une perte de liberté en fonction de la nature de la relation de la victime avec l'auteur présumé, de la catégorie d'âge et pourcentage de victimes et d'auteurs présumés selon le sexe, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020 37

Figure 12. Nombre de victimes de menaces ou autres violences en fonction de la nature de la relation de la victime avec l'auteur présumé, de la catégorie d'âge et pourcentage de victimes et d'auteurs présumés selon le sexe, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020 38

Figure 13. Nombre de victimes d'infractions liées au proxénétisme ou à l'obtention de services sexuels en fonction de la nature de la relation de la victime avec l'auteur présumé, de la catégorie d'âge et pourcentage de victimes et d'auteurs présumés selon le sexe, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020 39

Figure 14. Nombre de victimes d'infractions sexuelles en fonction de la nature de la relation de la victime avec l'auteur présumé, de la catégorie d'âge et pourcentage de victimes et d'auteurs présumés selon le sexe, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020 45

Figure 15. Nombre de dossiers d'infractions sexuelles en fonction du jour, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020 46

Figure 16. Nombre de dossiers d'infractions sexuelles en fonction du mois, 2019 et 2020, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020 46

Figure 17. Évolution du nombre de victimes de violence commise en contexte conjugal enregistrées par la police en fonction de l'année, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020 50

Figure 18. Évolution du nombre de victimes de violence commise en contexte conjugal en fonction de la relation qu'entretient la victime avec l'auteur présumé, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020 51

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Taux de crimes (contre la personne et contre la propriété) par 1000 habitants en fonction du secteur, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020 17

Tableau 2. Provenance des auteurs présumés selon la catégorie d'infractions contre la personne, Agglomération de Montréal, 2019-2020 40

Tableau 3. Provenance des victimes selon la catégorie d'infractions contre la personne, Agglomération de Montréal, 2019-2020 41

LISTE DES CARTES

Carte 1. Carte choroplèthe de l'Agglomération de Montréal en fonction du taux de crimes (contre la personne et contre la propriété) par 1000 habitants, 2015 à 2020 16

Carte 2. Taux de crimes contre la personne par 1000 habitants, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020 29

Carte 3. Taux de crimes contre la propriété par 1000 habitants, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020 31

MÉTHODOLOGIE

Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2.2)

Le portrait de la criminalité s'appuie sur les données policières provenant des affaires criminelles signalées ou connues de la police et déclarées, lorsque jugées fondées, selon les règles du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2.2). Ces données sont déclarées par les organisations policières œuvrant sur le territoire montréalais et sont colligées par le ministère de la Sécurité publique (MSP). Les analyses du présent rapport sont essentiellement fondées sur une approche quantitative permettant d'observer les grandes tendances criminelles au cours de la période donnée sur le territoire de l'Agglomération de Montréal. Les données des années 2015 à 2019 sont actualisées, alors que les données pour l'année 2020 sont provisoires et seront actualisées en 2022.

Traitement de données

À la réception des données sur la criminalité recueillies selon les règles du Programme DUC 2.2, le CIPC procède à plusieurs étapes avant d'en faire l'analyse. Une première révision est effectuée afin de s'assurer que les données reçues sont classées dans le bon ordre. Une fois cette étape accomplie, nous poursuivons en effectuant les jointures pertinentes entre les données qui nous intéressent. Ensuite, nous procédons à la création et à la définition des catégories respectives nécessaires à notre analyse. Entre autres, nous définissons des tranches d'âge à étudier et nous attribuons des valeurs en fonction du genre, des différents lieux d'évènements et des quartiers opportuns. Une fois ces opérations terminées, il nous est possible d'explorer et de cartographier les données sous la forme de figures, de tableaux, de cartes et d'outils interactifs de visualisation. Les principaux outils que nous utilisons pour traiter les données sont variés, et comprennent, sans s'y limiter, Excel, PowerBI, QGIS et Python.

Catégories d'infractions analysées

Dans le cadre du présent rapport, uniquement les données reliées aux **crimes contre la personne**, qui incluent les catégories des infractions pouvant entrainer la mort, des infractions sexuelles, des voies de fait, des infractions entrainant une perte de liberté, des menaces ou de la violence et des infractions relatives au proxénétisme et à l'obtention de services sexuels, puis les **crimes contre la propriété**, qui incluent les catégories relatives aux incendies criminels, aux introductions par effraction, aux vols, aux recels, aux fraudes et aux méfaits du Programme DUC 2.2 sont analysés. Pour en apprendre davantage sur les infractions se rattachant à chacune des catégories, veuillez vous référer à l'Annexe 4 du présent rapport.

Taux de criminalité

Le taux de criminalité est le rapport entre le nombre de délits déclarés à la police et la population, exprimé par 1000 habitants. Cet indicateur permet de comparer la fréquence des infractions entre les années et les territoires. Le taux est calculé selon la formule suivante : le nombre d'infractions enregistré divisé par la population visée multiplié par 1000.

Dans le présent rapport, les données populationnelles utilisées proviennent de Statistique Canada. Les taux de criminalité présentés font uniquement part des infractions relatives aux crimes contre la personne et aux crimes contre la propriété. Ils excluent les infractions relatives à la conduite de véhicule et aux infractions liées aux drogues.

Les taux de criminalité ne prennent pas en considération la provenance des victimes et des auteurs présumés. Ainsi, dans les secteurs où la mobilité urbaine est significative, tel le centre-ville, les taux de criminalité ont tendance à être plus élevés qu'ailleurs, puisqu'une importante part d'individus impliqués dans un crime ne réside pas dans l'arrondissement.

Limites et considérations à prendre dans l'interprétation des données statistiques

Comme mentionné précédemment, les données du Programme DUC proviennent des affaires policières enregistrées et déclarées par les services de police canadiens. Les données utilisées dans le présent rapport proviennent des corps de police québécois œuvrant sur le territoire montréalais. Ces données font l'objet de plusieurs vérifications avant d'être reconnues comme étant les statistiques actualisées et disponibles à des fins de recherche et d'analyse. Les données présentées dans le présent rapport sont finalisées pour les années 2015 à 2019. Les données pour l'année 2020, pour leur part, sont provisoires et seront finalisées au cours de la prochaine année. Plusieurs enjeux sont à considérer afin d'interpréter les données policières adéquatement et avec prudence.

Premièrement, chaque affaire transmise par un service de police peut comprendre l'enregistrement de quatre codes d'évènement distincts. Toutefois, seule **l'infraction la plus grave** est comptabilisée dans le total des données statistiques. Il s'agit généralement de l'infraction qui est assortie de la peine maximale la plus longue en vertu du Code criminel (Gouvernement du Canada, 2020). Par exemple, dans une situation impliquant une introduction par effraction dans un domicile, des voies de fait, des menaces armées et un vol de véhicule, seule l'infraction relative aux voies de fait (infraction considérée la plus grave des quatre délits) sera prise en compte. En outre, si l'affaire concerne plus d'une victime, un évènement sera enregistré pour chacune d'entre elles. Toutefois, pour les crimes contre la propriété et les vols qualifiés, une seule infraction est comptabilisée par évènement, même si l'on dénombre plus d'un plaignant (Ouimet, 2015).

Deuxièmement, il est nécessaire de tenir compte du fait que certaines **données sont imprécises et parcellaires**, puisqu'elles comportent des variables parfois inconnues, tels l'âge et le genre de l'auteur présumé et/ou de la victime. C'est le cas notamment des affaires jusqu'ici non résolues et des crimes à faible taux de reportabilité comme les crimes « sans victime » (Ouimet, 2015). En outre, les données auxquelles nous avons accès ne comportent aucune information nominative. Ainsi, nous sommes confrontés à l'impossibilité de traiter les cas de récidive et de victimisation multiple.

Troisièmement, nous devons considérer les **modifications législatives et administratives** pouvant avoir une incidence sur les tendances dénotées. Par exemple, en 2017, Statistique Canada a introduit une nouvelle définition d'une affaire criminelle dite « fondée » dans le Programme DUC. Cette modification intègre une approche plus axée sur les victimes d'actes criminels et comprend les évènements pour lesquels il n'existe aucune preuve crédible pouvant confirmer que ceux-ci n'ont pas eu lieu. Ces nouvelles normes, entrées en vigueur en 2018, ont une incidence sur les taux de classement des affaires et sur le nombre d'affaires criminelles déclarées (Gouvernement du Canada, 2019).

Quatrièmement, nous devons considérer l'influence des **mouvements sociaux**, ayant généralement un impact sur la déclaration des crimes rapportés aux autorités. Par exemple, la mise en place de campagnes d'information sur les agressions sexuelles peut avoir un impact sur le volume de plaintes rapportées à la police. Par exemple, le mouvement de dénonciation #MoiAussi, ayant gagné en popularité à l'automne 2017, semble avoir eu un impact sur le taux de reportabilité des infractions sexuelles durant cette période (MSP, 2018).

Finalement, nous devons considérer le **chiffre noir de la criminalité**. La comparaison des statistiques de la criminalité déclarée aux autorités et des données portant sur la victimisation démontre qu'une part importante d'incidents criminels ne sont jamais signalés à la police (Gouvernement du Canada, 2015). Les raisons pour lesquels une personne victime d'un acte criminel ne le dénonce pas sont multiples. Les motifs les plus souvent cités sont : l'impossibilité d'être dédommagé, le manque de confiance dans la police et l'appareil de justice, la peur de ne pas être cru et par conséquent d'être victimisé à nouveau ainsi que la peur des représailles. Par ailleurs, on doit tenir compte du fait qu'une victime est beaucoup plus enclin à dénoncer un étranger ou une connaissance qu'un membre de sa famille. Ainsi, lorsque des relations entre victime et auteur présumé sont présentées, il faut tenir compte de cette importante nuance.

En conséquence, il faut tenir compte du fait que les données présentées font davantage état de l'activité des services de police que d'une mesure de la criminalité réelle. Malgré tout, elles demeurent l'indicateur le plus puissant pour faire part de la criminalité et de son évolution sur un territoire donné et par l'effet même pour en dégager les grandes tendances prévisibles.

INTRODUCTION

Mandats et objectifs du rapport

L'Agglomération de Montréal est considérée comme étant l'une des grandes villes les plus prometteuses en matière de durabilité urbaine et l'une des métropoles les plus sécuritaires en Amérique du Nord (Phillis et al., 2017). Malgré tout, la criminalité constitue un enjeu préoccupant alors qu'on estime qu'elle s'est aggravée dans certains quartiers (Armony et al., 2021). Dans ce contexte, la Ville de Montréal a mandaté le CIPC dans le cadre de son soutien au Laboratoire en sécurité urbaine (LabSU), pour réaliser un rapport criminologique faisant état des infractions ayant eu lieu sur le territoire au cours des dernières années. Le territoire concerné inclut les dix-neuf arrondissements et les quatorze villes liées composant l'Agglomération de Montréal. Dans le texte, l'appellation « quartier » ou « secteur » correspond soit à l'arrondissement ou à la ville liée dont il est question selon le contexte.

Le CIPC est un centre de ressources et de connaissances ainsi qu'un forum d'échanges en matière de prévention de la criminalité et de renforcement de la sécurité qui a comme mission de prévenir le crime, d'encourager l'utilisation de bonnes pratiques et de soutenir des échanges entre les pays, les villes, le système judiciaire et les organisations de la société civile. L'objectif du présent rapport est de présenter et d'analyser les caractéristiques, les dynamiques et les tendances de la criminalité commise à Montréal, afin de fournir aux décideurs publics un outil de planification stratégique servant à cibler les besoins et les actions à privilégier pour assurer des interventions préventives adéquates en matière de sécurité urbaine.

Le rapport se divise en deux sections comportant six chapitres. La première section présente l'état de la criminalité à Montréal et aborde plus précisément les tendances évolutives des crimes contre la personne et des crimes contre la propriété, l'impact de la pandémie de COVID-19 sur ces dernières ainsi que les dimensions spatiale, géographique et relationnelle de la criminalité sur le territoire. La seconde section, pour sa part, met l'accent sur des thématiques précises faisant l'objet de préoccupations chez les décideurs publics. Les chapitres inclus dans cette section intègrent une analyse approfondie des composantes liées aux infractions se rattachant aux thématiques des infractions sexuelles et de la violence conjugale et intrafamiliale.

La pandémie de COVID-19 : une crise non négligeable en termes d'analyse de la criminalité

Le présent rapport présente les données DUC concernant l'année 2020, période marquée par la mise en place de mesures sanitaires préventives dues à la pandémie de COVID-19. Cette dernière a eu de profondes répercussions sur la société en général, sur l'économie et sur les soins de santé, entrainant des perturbations dans le mode de vie de l'ensemble du pays. Ces perturbations ont modifié la façon d'interagir et de socialiser des individus. Certains se sont tournés vers des méthodes d'exploitation, souvent en ligne, pouvant avoir une incidence sur les tendances de la criminalité (Gouvernement du Canada, 2021). Étant donné le contexte social et économique propre à cette période, les données sur la criminalité doivent être traitées à part de façon à ne pas en faire une analyse fallacieuse. En effet, il serait trompeur de comparer normalement et en continuité les données des années précédant 2020, puisque ces dernières ne sont pas influencées par le confinement obligatoire et par les autres enjeux sociaux et économiques relatifs à la crise sanitaire. Par exemple, certains crimes contre la propriété ont considérablement diminué durant cette période, probablement puisque les gens étaient davantage présents à leur domicile et en meilleure mesure de surveiller leur demeure et le voisinage. Par conséquent, un chapitre et certaines sections porteront exclusivement sur la criminalité en temps de pandémie.

Un territoire marqué par une diminution générale de la criminalité durant la dernière décennie

Au cours de la dernière décennie, la criminalité à Montréal a été caractérisée par une diminution de son taux d'infraction général (- 31,3 %) (Ministère de la Sécurité publique, 2021).

En ce qui concerne les **crimes contre la personne**, le taux d'infraction estimé à Montréal a diminué d'environ 7,4 % entre 2010 et 2019. On dénote toutefois une augmentation de 13 % de 2018 à 2019[1], pour un total de 23 979 évènements comptabilisés cette même année (MSP, 2021). Malgré tout, les crimes contre la personne démontrent une tendance à la baisse au cours des dix dernières années à Montréal.

En ce qui a trait aux **crimes contre la propriété**, les taux d'infraction ont diminué de façon générale partout à travers le Québec. L'Agglomération de Montréal a enregistré la variation la plus faible de la province, mais démontre tout de même une baisse significative de ce type de criminalité avec une diminution de 35,1 % de 2010 à 2019 (MSP, 2021).

1 Notons qu'une nouvelle définition d'affaire « fondée » a été introduite en 2018, modifiant les normes du programme DUC et pouvant avoir une incidence sur le taux de classement des affaires (voir Annexe 1).


D
Compare
Indicators
Templates
Alert
Ideas

CHAPITRE 1. LES TENDANCES DE LA CRIMINALITÉ À MONTRÉAL

Ce premier chapitre présente les évolutions relatives aux crimes contre la personne et aux crimes contre la propriété de 2015 à 2020[2]. En outre, il présente une analyse du volume d'évènements enregistrés durant cette même période en fonction des secteurs de l'Agglomération dans lesquels ils se sont produits.

L'évolution des crimes contre la personne : des tendances dissemblables selon le type d'infraction

La figure 1 présente l'évolution du nombre de crimes contre la personne recensés entre 2015 et 2020 à Montréal en fonction de la catégorie d'infraction à laquelle il se rattache. Au regard de celle-ci, on constate que les **actes de menace ou de violence** montrent une certaine stabilité au cours des six dernières années, variant de 7258 victimes enregistrées en 2015 à 7402 en 2020 (↑ 2,0 %).

En matière d'**agressions sexuelles et d'infractions d'ordre sexuel**, on dénote une tendance ascendante sur six ans, passant de 1281 victimes enregistrées en 2015 à 1922 en 2020 (↑ 50,0%). Rappelons que le mouvement social « Moi aussi », ayant gagné en popularité en 2017, a eu une influence sur les dénonciations des actes à caractère sexuel (Pallanca, 2018). Ce mouvement peut en partie avoir eu une incidence sur l'augmentation de 25,6 % du nombre de victimes enregistrées entre 2016 à 2017. À plus court terme, soit de 2018 à 2020, on dénote une diminution de 4,9%, variant de 2020 victimes en 2018 à 1922 en 2020.

Les **infractions contre la personne et portant atteintes à la réputation (proxénétisme et obtention de services sexuels)** présentent un volume de victimes enregistrées peu élevé, mais affichant tout de même une tendance ascendante sur six ans, passant de 6 victimes en 2015 à 99 en 2020. Cependant, à plus court terme, soit de 2017 à 2020, le nombre de victimes a diminué. En effet, une tendance descendante est dénotée chaque année à partir de 2017, totalisant une baisse de 29,8 % en quatre ans. Notons que les infractions contre la réputation réfèrent principalement aux délits relatifs à l'obtention de services sexuels et au proxénétisme. Étant donné la nature discrète de ce marché et la sous-dénonciation qui l'accompagne, les données policières n'en disent que très peu sur l'ampleur du phénomène (Barnett, 2011).

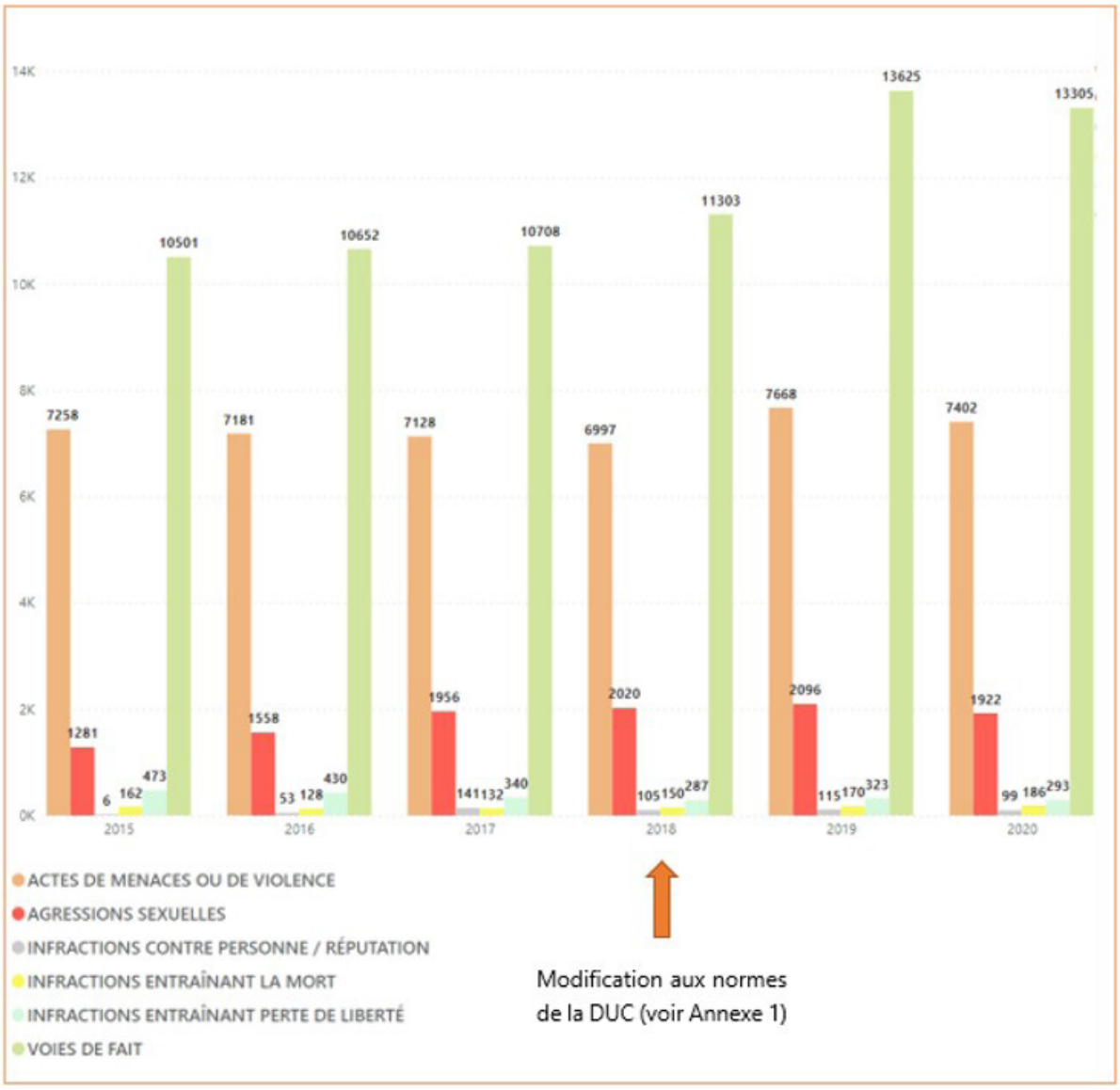
Ensuite, les **infractions pouvant entrainer la mort** présentent une légère augmentation au cours des six dernières années, passant de 162 victimes enregistrées en 2015 à 186 en 2020 (↑ 14,8 %). Rappelons que les meurtres et les tentatives de meurtre sont des évènements violents peu fréquents à Montréal et que la métropole se compare avantageusement avec les autres grandes villes canadiennes à cet égard (Verreault, cité dans Roy, 2020). Les conflits divers et les drames familiaux sont les mobiles les plus fréquents reliés au passage à l'acte des infractions pouvant entrainer la mort (Roy, 2020).

Les **infractions entrainant une perte de liberté** (enlèvement, séquestration, etc.) montrent une tendance descendante d'environ 38,1 % au cours des six dernières années, passant de 473 victimes en 2015 à 293 en 2020. La figure 1 exprime une légère hausse temporaire de 2018 à 2019 où une augmentation de 12,5 % peut être constatée. Rappelons qu'en 2018, des modifications aux normes de la DUC ont été apportées, pouvant avoir une incidence sur le nombre d'affaires déclarées[3]. Le nombre de victimes a diminué à nouveau en 2020, période marquée par l'arrivée de la pandémie de COVID-19[4].

Finalement, les **voies de fait**, qui constituent la catégorie d'infractions la plus fréquente, montrent une augmentation au cours des six dernières années, passant de 10 501 victimes en 2015 à 13 305 en 2020 (↑ 26, 7 %). À elles seules, les infractions relatives aux voies de fait composent près de 54,7 % de toutes les victimisations de crimes contre la personne enregistrées au cours de la période analysée.

2 Les données des années 2015 à 2019 sont officielles. Les données pour l'année 2020 sont provisoires et seront officialisées en 2022.
3 Voir Annexe 1.
4 Voir Chapitre 2 pour plus de détails sur l'influence de la pandémie sur la criminalité.

Figure 1. Évolution des victimes[5] enregistrées de crimes contre la personne, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020[P]



Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

L'évolution des crimes contre la propriété : des tendances à la baisse à l'exception des fraudes

La figure 2 présente l'évolution du nombre de crimes contre la propriété recensés entre 2015 et 2020 à Montréal en fonction de la catégorie d'infractions à laquelle il se rattache. Au regard de celle-ci, on constate que le nombre de cas de **fraudes** a augmenté au cours des six dernières années, passant de 5893 plaignants en 2015 à 9141 en 2020 (↑ 55,1 %). Depuis les dix dernières années, les fraudes ont augmenté de façon considérable partout à travers le Canada. Selon plusieurs services de police, la hausse des cas de fraude est en partie attribuable à l'accessibilité des plateformes de signalement en ligne, qui facilite la dénonciation (Gouvernement du Canada, 2019).

5 Ici, les chiffres présentés font uniquement référence aux affaires criminelles pour lesquelles une ou des victimes ont été déclarées. Les affaires « sans victimes » (dans les infractions tels le leurre, le proxénétisme, etc. pour lesquels l'enregistrement d'une victime est optionnel) ne sont pas présentées.

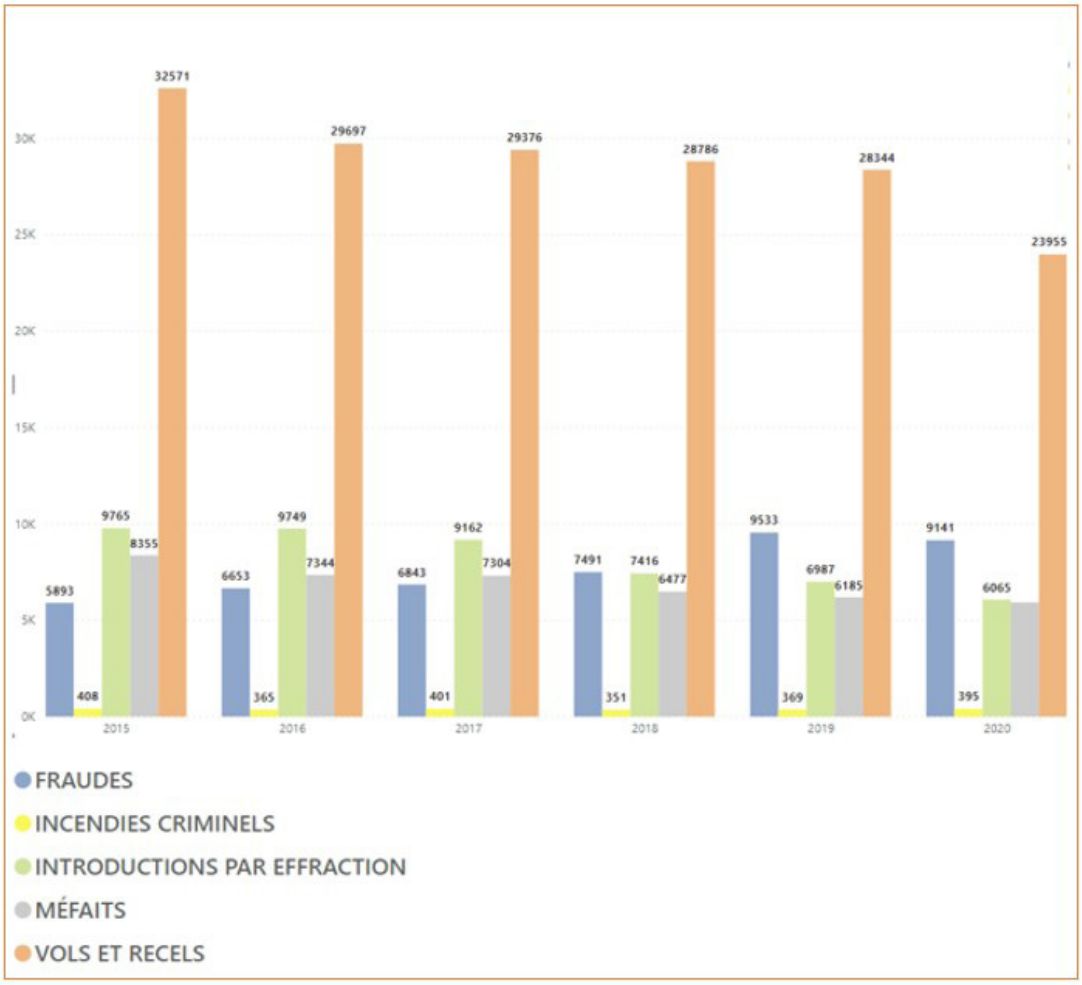
Les **incendies criminels**, quant à eux, montrent une certaine stabilité au cours des dernières années. C'est en 2015 que l'on dénombre le plus de plaignants (408) et en 2018 que l'on dénombre le moins (351). Depuis 2018, le nombre de plaignants a légèrement augmenté, mais à plus long terme, cette tendance ne s'applique pas puisque de très faibles variations, à la hausse ou à la baisse, sont dénotées d'année en année.

Ensuite, les **introductions par effraction** montrent une tendance descendante consécutive au cours des six dernières années. En effet, en 2015, 9765 plaignants ont été enregistrés alors que l'on en dénombre 6065 en 2020, ce qui correspond à une diminution d'environ 37,9 %. Une baisse plus marquée est observée de 2019 à 2020, possiblement en raison des changements liés au mode de vie durant la pandémie (télétravail, confinement, etc.).

Les **méfaits** ont également diminué de façon consécutive au cours des dernières années, passant de 8355 plaignants en 2015 à 5921 en 2020 (↓ 29,1 %).

Finalement, les **vols et les recels** montrent une tendance descendante au cours des dernières années. De 2015 à 2019, ils ont diminué d'environ 13,0 %. Entre 2019 et 2020, une diminution de 15,5 % est observée. La baisse entre ces deux années peut en partie avoir été influencée par les mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19. Une importante part de la population a travaillé ou est restée à la maison durant plusieurs mois en 2020, limitant les opportunités criminelles liées, par exemple, au vol d'automobile ou de bicyclette stationnée au domicile. Par ailleurs, comme moins de gens avaient tendance à se déplacer sur la voie publique, les individus aux intentions malveillantes avaient moins de cibles potentielles à leur disposition, par exemple, dans le cas d'un vol de sac à main sur la rue.

Figure 2. Évolution des plaignants[6] enregistrés de crimes contre la propriété, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020[P]



Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

6 Les infractions pour lesquelles aucun plaignant n'a été enregistré (par exemple, dans des affaires impliquant un méfait sur un monument public) ne sont pas présentées.

Le taux de criminalité par 1000 habitants selon le secteur : une réparation variée des zones les plus à risque

La carte 1 présente les secteurs de l'Agglomération de Montréal en fonction de leur taux de crimes (contre la personne et contre la propriété combinés) enregistré pour la période de 2015 à 2020. Celle-ci nous permet de comparer visuellement les secteurs affectés par des taux de criminalité plus élevés que les autres. Notons toutefois que les taux présentés ne prennent pas en considération la gravité et ne distinguent pas la nature des crimes enregistrés.

En outre, les taux de crimes sont sensibles à la criminalité sérielle et s'étalent sur six années. Par exemple, un secteur ayant été affecté par plusieurs évènements liés à un auteur sériel pourrait présenter un taux de criminalité par 1000 habitants plus élevé en raison de cette seule et unique personne. Dans le même ordre d'idées, un quartier ayant été affecté par une série de vols durant une courte période pourrait présenter un taux de crime plus élevé, uniquement en raison de ce court épisode délictueux.

Le tableau 1 présente quant à lui le nombre d'évènements enregistrés pour chacun des secteurs de l'Agglomération de Montréal et les **taux par 1000 habitants** (‰) des crimes contre la personne et des crimes contre la propriété enregistrés entre 2015 et 2020.

Au regard de la carte et du tableau, on constate que c'est l'arrondissement de Ville-Marie qui présente le nombre de crimes le plus élevé à Montréal. Notons toutefois que cet arrondissement abrite le centre-ville de Montréal et qu'il est normal que cette zone soit plus concernée par un nombre important d'infractions, particulièrement en matière de crimes contre la propriété. En effet, les centres-villes abritent généralement plusieurs endroits générateurs de crime, comme les magasins et les places commerciales, qui constituent des cibles attrayantes pour les délinquants en matière de vols simples (Ouimet, 2015). Notons également qu'il s'agit d'une zone abritant un bon nombre de places de divertissement, dont des bars et des boîtes de nuit, lieux particulièrement fréquentés par les jeunes en recherche de sensations fortes (Ouimet, 2015). En outre, le centre-ville de Montréal constitue une zone ayant un flux de déplacements important, puisque de nombreuses personnes ne résidant pas dans ce secteur le fréquentent tout de même, car elles y travaillent ou profitent des services qui y sont offerts. Il est donc complexe d'estimer l'ampleur d'un phénomène criminel en fonction de la population dans le centre-ville si l'on considère qu'une importante partie des gens contribuant à la criminalité ne réside pas au sein de l'Arrondissement. En d'autres mots, la mobilité urbaine[7] est significative et les particularités du centre-ville font en sorte qu'il est normal que l'arrondissement de Ville-Marie soit concerné par des nombres de crimes contre la personne et contre la propriété plus élevés que les autres secteurs. Pour cette raison, la moyenne montréalaise utilisée pour comparer les zones exclut cet arrondissement.

À l'**est** de l'Île, les arrondissements de Montréal-Nord, Anjou et Mercier—Hochelaga-Maisonneuve présentent des taux de crimes (contre la personne et contre la propriété réunis) par 1000 habitants variant entre 190 et 250 ‰. Plus précisément, Montréal-Nord affiche un taux de crimes contre la personne de 81 ‰ et de crimes contre la propriété de 131 ‰. Ces taux sont plus élevés que la moyenne montréalaise. L'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour sa part, affiche un taux de crimes contre la personne de 70 ‰ et de crimes contre la propriété de 166 %. Ces proportions sont un peu plus élevées que la moyenne montréalaise. Finalement, l'arrondissement d'Anjou, affiche un taux de crimes contre la personne de 42 ‰ et de crimes contre la propriété de 158 ‰. Le taux de crime contre la personne est égal à la moyenne montréalaise (42 ‰) alors que le taux de crimes contre la propriété est plus élevé que le taux moyen (117 ‰). Tel qu'illustré sur la carte, les autres secteurs de l'Est présentent des taux de crimes par 1000 habitants variant entre 160 et 190 (Saint-Léonard, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, Rosemont) ou entre 120 et160 (Rivière-des-Prairies—Pointes-aux-Trembles).

Plus au **sud et à proximité du centre-ville**, les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest présentent des taux de crimes (contre la personne et contre la propriété réunis) par 1000 habitants variant entre 190 et 250. Le Plateau-Mont-Royal affiche un taux de crimes contre la personne de 51 ‰ et un taux de crimes contre la propriété qui s'élève à 194 ‰, ce qui est plus élevé que la moyenne montréalaise. Le Sud-Ouest, pour sa part, affiche un taux de crimes contre la personne de 60 ‰, ce qui est plus élevé que la moyenne également. On recense 135 crimes contre la propriété pour 1000 habitants, ce qui est également plus élevé que le taux montréalais moyen pour ce type de délits[8].

7 Aisance de déplacement des personnes par tout moyen de transport, actif ou motorisé, dans une aire urbaine (Gouvernement du Québec, 2021).

8 Ce taux est plus élevé que la moyenne montréalaise excluant Ville-Marie (117 ‰).

Au **centre-ouest**, la ville de Dorval affiche un taux de crimes contre la personne de 64 ‰ et un taux de crimes contre la propriété de 248 ‰, ce qui plus élevé que le taux moyen de la Ville. Les secteurs adjacents à la ville de Dorval présentent, pour leur part, des taux de crimes (contre la personne et contre la propriété réunis) par 1000 habitants variant entre 160 et 190. À Pointe-Claire, le taux de crimes contre la personne enregistré pour la période de 2015 à 2020 était de 33 ‰, alors que le taux pour les crimes contre la propriété était de 145 ‰. Les taux de crimes sont plus élevés que la moyenne. L'arrondissement de Lachine, pour sa part, affiche un taux de crimes contre la personne de 76 ‰ et un taux de crimes contre la propriété qui s'élève à 134 crimes par 1000 habitants, ce qui est plus haut que les taux moyens enregistrés pour l'Agglomération de Montréal, excluant Ville-Marie.

Les arrondissements et villes liées à **l'ouest** de l'Île présentent des taux de crimes par 1000 habitants très faibles. En effet, la majorité des secteurs présentant des taux variant entre 60 ‰ et 90 ‰ se situent à l'ouest de l'Île à l'exception de quelques arrondissements et villes plus au centre (voir entre autres Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest).

Pour résumer, les taux de crimes sont très diversifiés dans l'Agglomération de Montréal. Entre 2015 et 2020 :

- Environ 21 % des secteurs de l'Agglomération avaient un taux entre 60 et 90 crimes par 1000 habitants (Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Hampstead, Kirkland, L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, Montréal-Ouest et Pierrefonds-Roxboro);

- Près de 12% des secteurs de l'Agglomération avaient un taux entre 90 et 120 crimes par 1000 habitants (Baie d'Urfé, Dollard-des-Ormeaux, Outremont et Senneville);

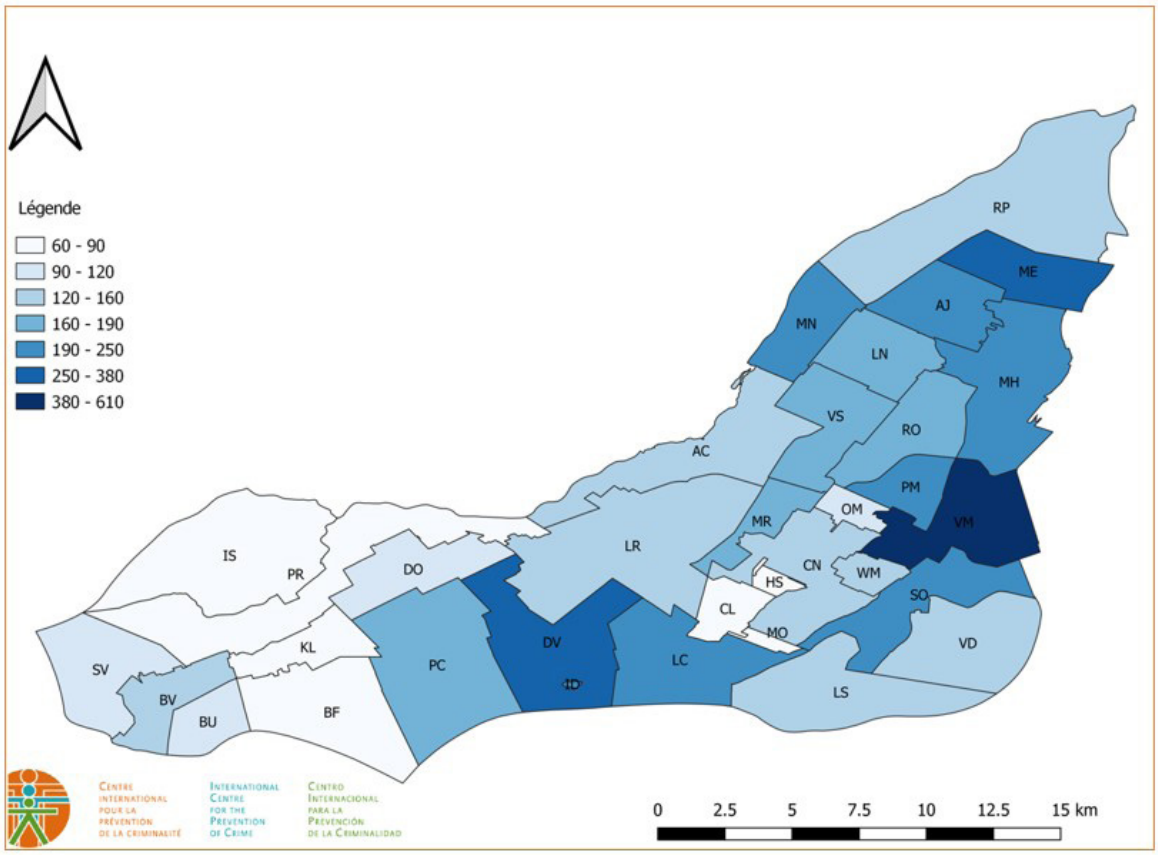
- Près de 24% des secteurs de l'Agglomération avaient un taux entre 120 et 160 crimes par 1000 habitants (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux Trembles, Sainte-Anne-de-Bellevue, Saint-Laurent, Verdun et Westmount);

- Environ 15 % des secteurs de l'Agglomération avaient un taux entre 160 et 190 crimes par 1000 habitants (Mont Royal, Pointe-Claire, Rosemont—La Petite Patrie, Saint-Léonard et Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension);

- Près de 18 % des secteurs de l'Agglomération avaient un taux entre 190 et 250 crimes par 1000 habitants (Anjou, Lachine, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et Montréal-Nord);

- Près de 6 % des secteurs de l'Agglomération avaient un taux entre 250 et 380 crimes par 1000 habitants (Dorval et Montréal-Est).

Carte 1. Carte choroplèthe de l'Agglomération de Montréal en fonction du taux de crimes (contre la personne et contre la propriété) par 1000 habitants, 2015 à 2020[p]



Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Tableau 1. Taux de crimes (contre la personne et contre la propriété) par 1000 habitants en fonction du secteur, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020[P]

Arrondissement ou ville liée	Crimes contre la personne		Crimes contre la propriété	
	Nombre d'évènements	Taux par 1000	Nombre d'évènements	Taux par 1000
Ahuntsic-Cartierville (AC)	5284	39	15509	116
Anjou (AJ)	1790	42	6758	158
Baie d'Urfé (BU)	71	19	330	86
Beaconsfield (BF)	284	15	941	49
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CN)	7507	45	18810	113
Côte-Saint-Luc (CL)	700	22	2157	66
Dollard-des-Ormeaux (DO)	1192	24	3766	77
Dorval (DV)	1219	64	4702	248
Hampstead (HS)	86	12	468	67
Kirkland (KL)	314	16	1466	73
L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève (IS)	630	34	901	49
Lachine (LC)	3390	76	5964	134
LaSalle (LS)	4067	53	8100	105
Le Plateau-Mont-Royal (PM)	5304	51	20206	194
Le Sud-Ouest (SO)	4725	60	10587	135
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (MH)	9515	70	22610	166
Mont Royal (MR)	559	28	2965	146
Montréal-Est* (ME)	534	N/A	912	N/A
Montréal-Nord (MN)	6794	81	11022	131
Montréal-Ouest (MO)	83	16	355	70
Outremont (OM)	496	21	2383	99
Pierrefonds-Roxboro (PR)	2001	29	4190	60
Pointe-Claire (PC)	1022	33	4548	145
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles (RP)	5091	48	11630	109
Rosemont—La Petite-Patrie (RO)	6206	44	19838	142
Sainte-Anne-de-Bellevue (BV)	198	40	457	92
Saint-Laurent (LR)	3349	34	12172	123
Saint-Léonard (LN)	3231	41	10679	136
Senneville (SV)	24	26	66	72
Verdun (VD)	3492	50	7249	105
Ville-Marie** (VM)	12382	N/A	41991	N/A
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VS)	7319	51	17964	125
Westmount (WM)	555	27	2570	127
Agglomération de Montréal (total sans Ville-Marie)	87032	42	232275	117
Agglomération de Montréal (total)	99414	-	274266	-

(*) Montréal-Est est un secteur peu populeux. Ainsi, les taux ne s'appliquent pas.
(**) L'arrondissement Ville-Marie abrite le centre-ville, qui se particularise par sa forte mobilité urbaine. Dès lors, les taux ne peuvent être comparés avec ceux des autres secteurs.

Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.



CHAPITRE 2. LA CRIMINALITÉ DURANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Le présent chapitre vise à mettre en évidence l'influence des enjeux liés à la pandémie de COVID-19 sur la criminalité. Rappelons que cette crise sanitaire a eu de profondes répercussions sur le mode de vie social et économique des individus, modifiant notre façon d'interagir (Statistique Canada, 2020). L'objectif est de mettre en lumière l'impact qu'ont pu avoir les mesures sanitaires sur le volume et le type de crime déclaré à la police. Des analyses temporelles et par âge seront présentées pour les crimes contre la personne et pour les crimes contre la propriété. Certaines sont fondées sur une comparaison entre les années 2019 et 2020[9], puis d'autres sur une comparaison par mois pour l'année 2020 uniquement.

L'évolution des crimes contre la personne en période pandémique : des mesures sanitaires ayant une incidence sur la criminalité

Les obligations gouvernementales liées au confinement et à l'interdiction de se rassembler pourraient expliquer une baisse du volume de crimes contre la personne déclarés à la police. Logiquement, moins il y a de victimes et d'auteurs potentiels qui sont en contact et qui interagissent, moins le risque qu'un crime contre la personne se produise est grand. Toutefois, certains types de crime contre la personne ont vu le risque de survenir augmenter, telle la violence conjugale (INSPQ, 2020). Cette augmentation serait partiellement attribuable à l'isolement social et aux conséquences économiques de la crise sur le revenu des femmes, qui auraient eu comme effet de fragiliser leur situation (INSPQ, 2020). Pour en apprendre davantage sur les crimes relatifs à la violence conjugale, se référer au chapitre 6 du présent rapport.

Évolution par mois des crimes contre la personnes en 2020 : des influences du changement de saison et des mesures sanitaires

La figure 3 présente le nombre de victimes de crimes contre la personne survenue à Montréal en 2020, en fonction de l'âge des victimes et du mois durant lequel les infractions se sont produites. Celle-ci permet d'observer, entre autres, si les mesures sanitaires implantées ont eu une influence sur la criminalité d'un mois à l'autre. Les groupes d'âge présentés se divisent en quatre catégories, soit les enfants âgés de 0 à 12 ans, les jeunes âgés de 13 à 17 ans, les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans, puis les adultes âgés de 26 ans et plus.

Janvier et février sont les seuls mois n'ayant pas été influencés par la pandémie de COVID-19 en 2020. Les premières mesures sanitaires liées à la pandémie ont été mises en place au mois de mars[10]. Des diminutions significatives sont observées chez les quatre groupes d'âge entre mars et avril 2020. On observe une baisse de 24,5 % chez les victimes âgées de 0 à 12 ans, de 56,6 % chez les victimes âgées de 13 à 17 ans, de 44,5 % chez les victimes âgées de 18 à 25 ans et de 20,7 % chez les individus âgés de 26 ans et plus. En mai, à l'inverse, on observe des augmentations pour tous les âges. De façon générale, la criminalité tend à augmenter avec l'arrivée du beau temps. Plus il fait beau, plus les gens sortent à l'extérieur et plus ils sont en interaction les uns avec les autres (Falk, 1952).

En fin juin 2020, le gouvernement québécois a atténué certaines restrictions sanitaires. Entre autres, les restaurants et commerces ont rouvert, puis certains rassemblements extérieurs ont été permis.

Chez les individus âgés de 0 à 12 ans, le nombre de victimes enregistrées a fluctué d'un mois à l'autre durant l'été, passant de 51 cas en juin à 68 au mois de septembre (↑ 33,3 %).

Chez les jeunes âgés de 13 à 17 ans, le nombre de victimes a augmenté à partir du printemps, en avril et jusqu'à la fin de l'été, en septembre. En effet, on dénombrait 43 victimes en avril puis 190 au mois de septembre, ce qui équivaut à

9 Les données des années 2015 à 2019 sont officielles. Les données pour l'année 2020 sont provisoires et seront officialisées en 2022.

10 Le 11 mars 2020, à la suite des premiers cas de COVID-19 déclarés dans la province, le gouvernement québécois a interdit les rassemblements de plus de 250 personnes, a imposé l'isolement des voyageurs et a incité les gens au télétravail. Deux jours plus tard, soit le 13 mars, l'état d'urgence sanitaire a été déclarée. Les jours et les semaines suivants ont été marqués par l'imposition de restrictions sanitaires, tels l'interdiction de tout rassemblement intérieur ou extérieur, la fermeture des commerces et des écoles, le confinement obligatoire, etc., et ce, jusqu'à la première atténuation des mesures sanitaires au mois de juin suivant (INSPQ, 2021).

une hausse de 341,9 %. Notons toutefois que le plus grand volume observé pour cette tranche d'âge a été enregistré en février (203 victimes) avant l'arrivée des mesures sanitaires.

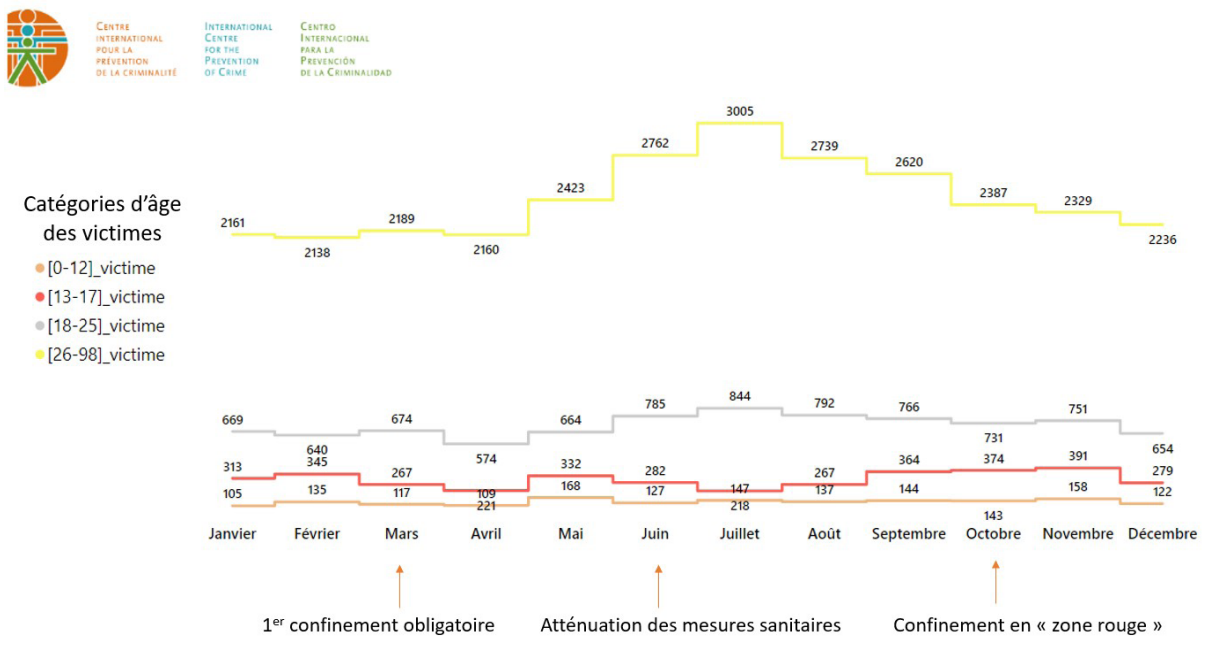
Ensuite, chez les individus âgés de 18 à 25 ans, le nombre de victimes a augmenté à partir du mois d'avril, pour atteindre un maximum en juillet : 203 victimes ont été enregistrées en avril et 428 en juillet, ce qui équivaut à une hausse de 110,8%. Ensuite, le nombre de cas tend à diminuer et fluctue légèrement d'un mois à l'autre.

Finalement, chez les individus âgés de 26 ans et plus, on observe également une augmentation d'avril à juillet (↑ 66,3 %). C'est d'ailleurs en juillet que l'on dénombre le plus de victimes âgées de 26 ans et plus (1540). Ensuite, le nombre de victimes tend à diminuer. Une baisse de 35,5 % est dénotée de juillet à décembre 2020.

Au mois d'octobre 2020, l'Agglomération de Montréal est passée au palier « rouge », selon les normes émises par le gouvernement québécois. Entre autres, tous rassemblements ont été interdits et les restaurants ont dû fermer leur salle à manger. En octobre et en novembre, le nombre de victimes a peu évolué dans chacune des tranches d'âges analysées. De novembre à décembre, on observe des diminutions de 52,9 % chez les enfants de 0 à 12 ans, de 28,7 % chez les jeunes âgés de 13 à 17 ans, de 23,1 % chez les jeunes âgés de 18 à 25 ans et d'une plus faible baisse (16,7 %) chez les adultes âgés de 26 ans et plus.

En bref, en 2020, les crimes contre la personne subis semblent avoir été influencés à la fois par les changements saisonniers et par l'arrivée et l'évolution des mesures sanitaires dues à la pandémie de COVID-19. D'importantes fluctuations sont dénotées à l'arrivée ou l'atténuation des mesures sanitaires. À l'arrivée des mesures, le nombre de victimes déclarées tend à diminuer alors qu'il tend à augmenter lorsqu'elles s'atténuent.

Figure 3. Nombre de victimes de crimes contre la personne en fonction du groupe d'âge, Agglomération de Montréal, 2020[p]



Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Heure et jour des événements liés aux crimes contre la personnes : des tendances semblables en 2019 et 2020

La figure 4 présente les dossiers liés aux crimes contre la personne enregistrés en 2019 et en 2020, en fonction de l'heure et du jour de la semaine durant lesquels ils se sont produits. Celle-ci nous permet notamment de comparer la criminalité en temps normal et durant la pandémie, en plus de nous indiquer à quel moment les crimes contre la personne ont le plus de risque de survenir. Les périodes sont séparées en six groupes d'heures, soit de 2h à 6h[11], de 6h à 10h, de 10h à 14h, de 14h à 18h, de 18h à 22h et de 22h à minuit[12].

De prime abord, on observe qu'un plus grand nombre d'évènements ont lieu durant la semaine, et ce, à la fois en 2019 et en 2020. En 2019, on dénombre en moyenne 302 évènements par jour du lundi au vendredi. La fin de semaine, soit le samedi et le dimanche, on dénombre 184 crimes en moyenne, ce qui équivaut à une diminution de 118 crimes par rapport aux jours de semaine (-39,1 %). Le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi présentent des volumes semblables, variant entre 311 à 321 crimes, ce qui équivaut à environ 17 % du total de crimes recensés en 2019 pour chacune de ces journées. Le jour de la semaine le plus concerné par les crimes contre la personne entre 2h et minuit est le mardi où l'on recense 321 dossiers pour l'année 2019. À partir du vendredi, le nombre de dossiers enregistrés diminue. On dénombre 248 évènements survenus le vendredi (13 %), 186 le samedi (10 %), puis 182 le dimanche (10 %).

En **2020**, on dénombre une moyenne de 262 évènements par jour durant les jours de semaine, ce qui équivaut à une diminution d'environ 13,2 % par rapport à l'année précédente. La fin de semaine, on dénombre une moyenne de 163 crimes, ce qui équivaut à 37,8 % d'évènements en moins comparativement aux jours de semaine. Par ailleurs, il s'agit d'une diminution de 11,4 % par rapport à l'année 2019 pour la moyenne d'évènements comptabilisés pour le samedi et le dimanche. Ensuite, tout comme en 2019, le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi présentent des volumes d'évènements similaires, variant entre 261 (le mardi) et 280 (le jeudi). Le jour de la semaine le plus concerné par les crimes contre la personne entre minuit et 2h en 2020 est le jeudi (280) suivi de près par le lundi (277). À partir du vendredi, le nombre d'évènements semble diminuer selon une tendance similaire à l'année précédente. Toutefois, on dénombre davantage de crimes survenus le dimanche (177) que le samedi (149) en 2020, ce qui n'a pas été observé pour l'année 2019.

En ce qui concerne l'heure des évènements, en 2019, environ 2 % des crimes sont survenus entre 2h et 6h le matin. La plupart des crimes violents ont été commis entre 6h et 14h[13] (48 %). En fin d'après-midi et jusqu'aux environs de l'heure du souper, le nombre de crimes tend à diminuer. Près de 14 % des crimes contre la personne survenus en 2019 ont eu lieu entre 14h et 18h. Ensuite, en soirée, environ 17 % des crimes sont survenus entre 18h et 22h, puis 18 % entre 22h et minuit. Toutefois, ces proportions sont plus élevées les jours de fin de semaine où environ 22 % des crimes ont eu lieu le samedi et 27 % le dimanche entre 22h et minuit. Ainsi, on induit qu'une importante part des crimes sont commis dans la journée entre le lever et le milieu de l'après-midi. Ils diminuent en fin d'après-midi, puis reprennent de l'ampleur en soirée.

En 2020, ces tendances sont similaires. Près de 3 % des crimes sont survenus entre 2h et 6h du matin, alors que 24 % ont eu lieu entre 6h et 10h, puis 22 % entre 10h et 14h. Le lundi, la proportion de crimes s'étant produits entre 6h et 10h est plus élevée que les autres jours. Environ 32 % des crimes survenus le lundi se sont déroulés durant cette période. En moyenne, 15% des délits ont été commis entre 14h et 18h et 18 % entre 18h et 22h. Finalement, 18% des infractions se sont déroulées entre 22h et minuit en 2020. Cette proportion est particulièrement plus élevée le dimanche où 27 % des crimes contre la personne s'étant produit cette journée sont survenus entre 22h et minuit.

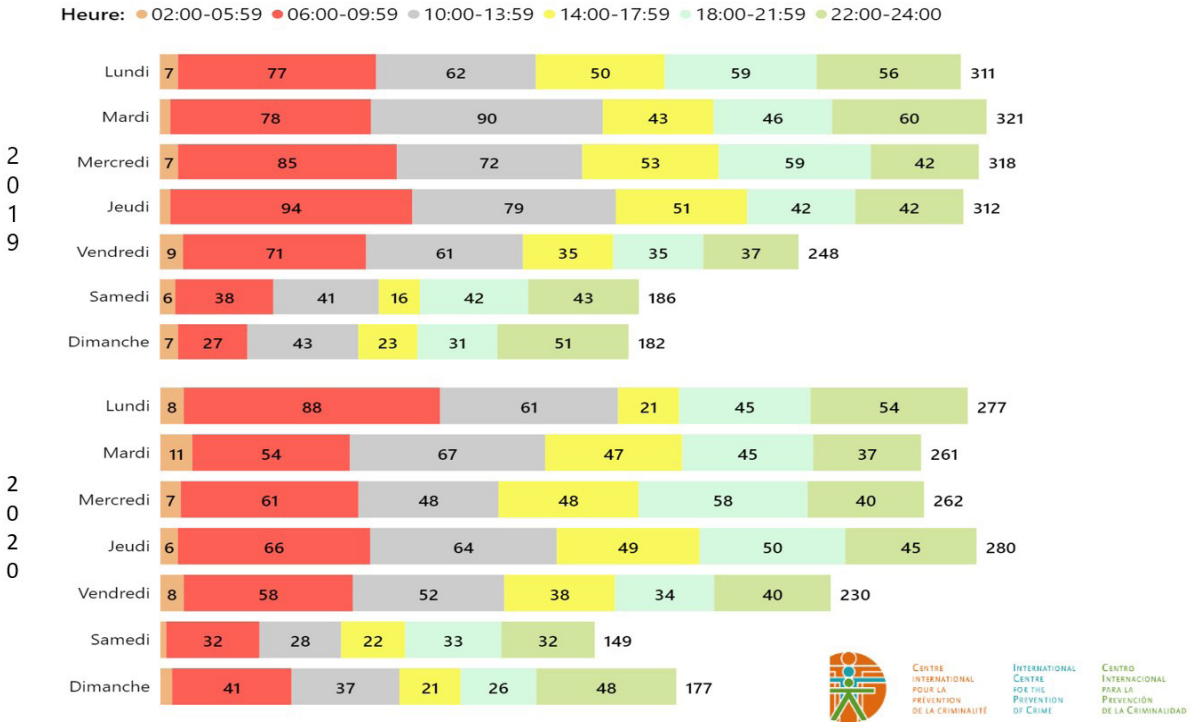
En bref, bien que les crimes contre la personne aient diminué en 2020 par rapport à l'année précédente, la pandémie ne semble pas avoir eu d'incidence sur l'heure à laquelle ces crimes ont été commis. La semaine, en général et toutes années confondues, les crimes contre la personne surviennent plus fréquemment entre 6h le matin et 14h. La fin de semaine, ce constat s'élargit également à la période entre 22h et minuit, où l'on dénombre un nombre similaire de délits aux périodes de 6h à 10h et de 10h à 14h.

11 Pour chacun des groupes d'heures, les données vont jusqu'à la dernière heure inscrite moins une minute. Par exemple, de 2h à 6h, signifie plutôt de 2h à 5h59. De façon à alléger le texte, nous écrivons les groupes d'heures à l'heure près.

12 La période entre minuit et 2h du matin n'est pas analysée, car elle comporte un biais administratif. En effet, lorsque l'heure d'un évènement est inconnue, il est classé à minuit. Conséquemment, il serait fallacieux de présenter les données policières relatives à cette période, puisqu'une majorité d'entre elles réfèrent à un évènement pour lequel l'heure est absente. Il nous est impossible de distinguer les évènements ayant réellement eu lieu à minuit de ceux pour lesquels l'heure est inconnue.

13 Près de 24 % des crimes ont été commis entre 6h et 10h du matin, puis 24 % des crimes ont été commis entre 10h et 14h.

Figure 4. Nombre de crimes contre la personne survenus en 2019 et 2020[p] en fonction de l'heure et du jour de l'évènement, Agglomération de Montréal



Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

L'évolution des crimes contre la propriété pandémique : des tendances influencées par les mesures sanitaires

Les obligations gouvernementales liées au confinement et à l'interdiction de se rassembler peuvent expliquer une baisse de certains crimes, telles les introductions par effraction ou les vols à l'étalage. En effet, l'ordonnance de rester à domicile et la promotion du télétravail durant la pandémie ont fait croitre le temps passé sous tutelle et a limité les opportunités criminelles liées aux crimes contre la propriété (Moreau, 2021). Les lignes suivantes permettront de confirmer ou d'infirmer cette croyance populaire, à l'aide d'une analyse par mois, par jour et par heure des crimes contre la propriété.

Évolution par mois des crimes contre la propriété en 2019 et 2020 : des tendances dissemblables d'une année à l'autre

La figure 5 présente l'évolution par mois des crimes contre la propriété survenus en 2019 et 2020. A priori, on constate que la criminalité liée aux biens n'a pas du tout évolué de façon similaire durant ces deux années.

En **2019**, les crimes contre la propriété semblent particulièrement influencés par les changements de saison. Le nombre de délits déclarés a augmenté de février à mars, puis de mars à avril, pour atteindre une certaine stabilité au printemps et durant l'été. En effet, on dénombrait 1316 évènements en avril 2019 et 1313 en août la même année. Le nombre d'évènements a augmenté en septembre, possiblement puisqu'un plus grand nombre d'opportunités criminelles étaient possibles dues à la rentrée des classes et à la fin des vacances pour certains. À l'arrivée de l'automne, le nombre de crimes a diminué, passant de 1334 en octobre à 1017 en décembre 2019.

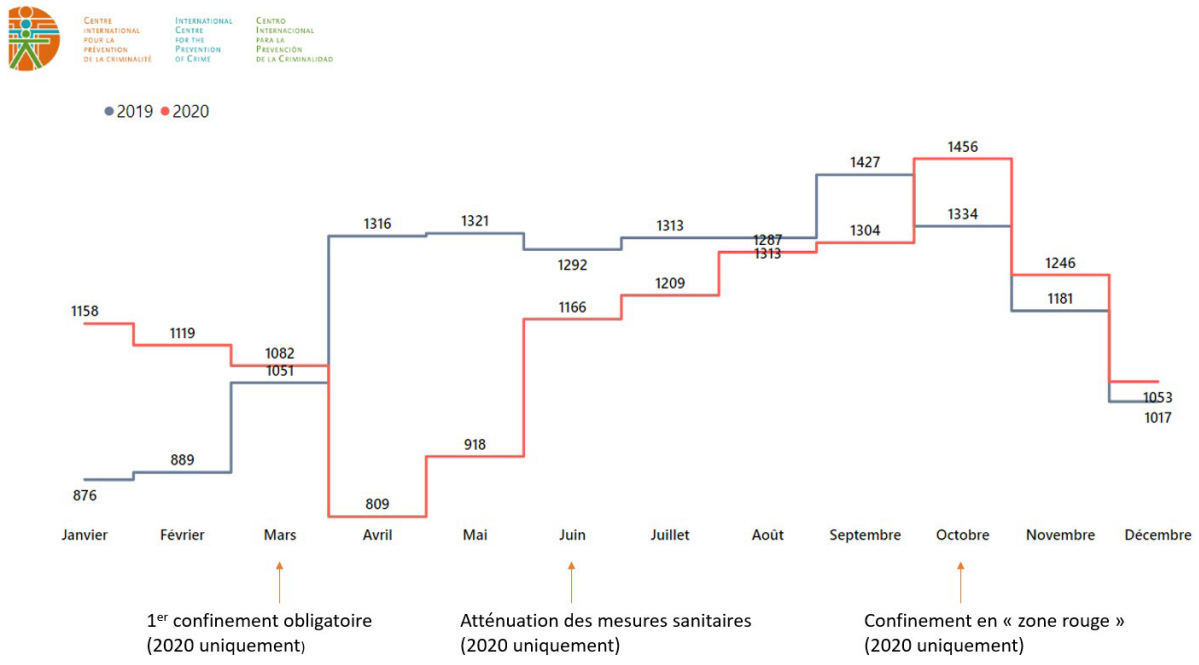
En **2020**, en période pré-pandémique, soit en janvier et février, le nombre de crimes contre la propriété était plus élevé qu'ils ne l'étaient au même mois de l'année précédente. En janvier 2019, on dénombrait 876 crimes, alors qu'on

en a comptabilisé 1158 en 2020 (↑ 32,2 %). Toutefois, cette augmentation n'est que de 13,9 % par rapport au mois de décembre 2019. En février 2019, on comptait 889 crimes, alors qu'on a dénombré 1119 en 2020 (↑ 25,9 %). On induit que les nombres de crimes contre la propriété déclarés en janvier et février 2020 ont augmenté par rapport aux volumes de crimes enregistrés aux mêmes mois en 2019. La pandémie n'avait jusque-là, aucune influence sur le mode de vie des Montréalais.

L'arrivée des mesures sanitaires en mars 2020 semble avoir eu un impact important sur le nombre de crimes contre la propriété déclarés à la police. En avril, on a comptabilisé 809 crimes, ce qui équivaut à une diminution de 25,3 % par rapport au mois précédent. On dénote un changement pour une tendance ascendante dans les mois qui suivent, mais le nombre de délits demeure tout de même plus bas qu'en 2019 (jusqu'au mois de septembre). Par ailleurs, cette tendance à la hausse est plus marquée à partir de juin 2020, mois durant lequel les premiers décrets d'atténuation des mesures ont eu lieu (↑ 27,0 % par rapport au mois de mai 2020). Le nombre d'infractions augmente jusqu'au mois d'octobre où l'on a enregistré le plus grand volume de crimes contre la propriété pour les deux années, avec 1456 infractions. Toutefois, on observe un changement de tendance à partir du mois d'octobre 2020, à l'arrivée du confinement en « zone rouge ». En effet, on observe une tendance descendante d'octobre à décembre 2020 (↓ 27,7 %).

On en conclut que la pandémie et les décrets d'ordonnance qui l'accompagnent semblent avoir eu une forte incidence sur les crimes contre la propriété. En 2020, les changements de tendance surviennent au même moment que les changements dans les mesures sanitaires. En 2019, les tendances semblaient plutôt être influencées par les changements saisonniers.

Figure 5. Évolution des crimes contre la propriété en fonction du mois et de l'année, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020[p]



Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Jour des événements liés aux crimes contre la propriété : des tendances semblables en 2019 et 2020

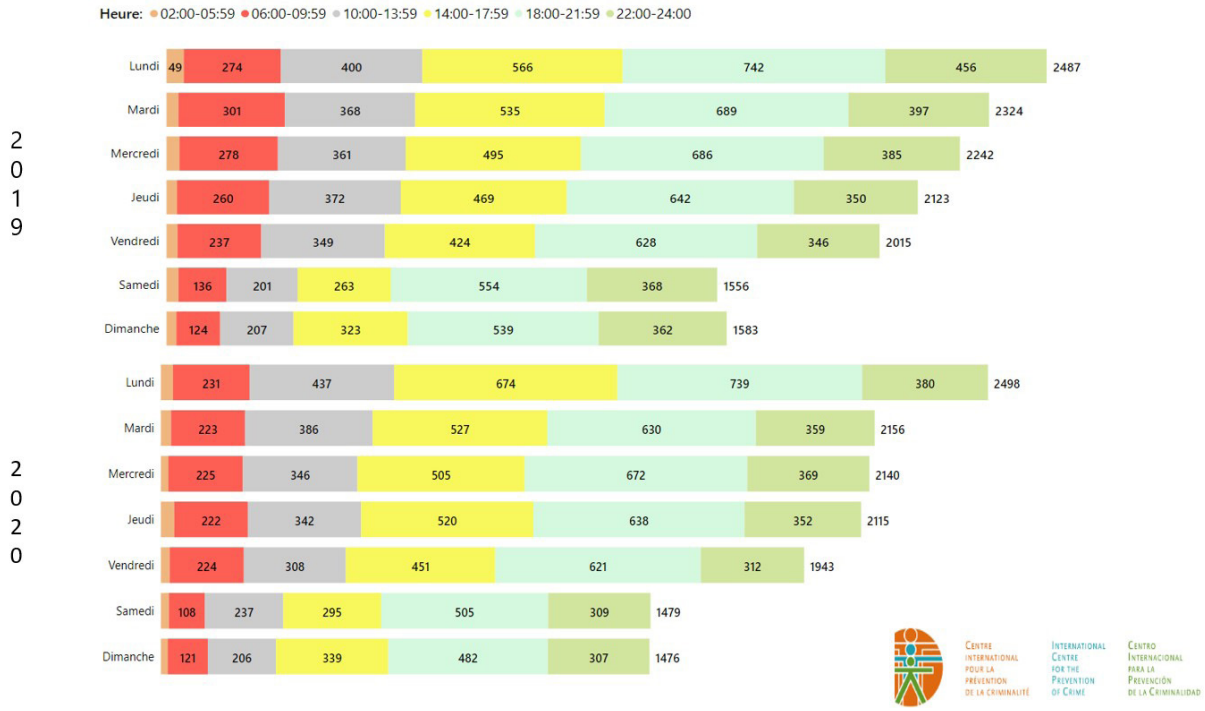
La figure 6 présente les dossiers liés aux crimes contre la propriété enregistrés en 2019 et en 2020, en fonction de l'heure et du jour de la semaine durant lesquels ils ont été déclarés. Celle-ci nous permet notamment de comparer la criminalité en temps normal et durant la pandémie, en plus de nous indiquer à quel moment les crimes contre la propriété ont le plus de risque de survenir. Les périodes sont les mêmes que celles présentées antérieurement pour les crimes contre la personne.

En **2019**, durant les jours de semaine, soit du lundi au vendredi, on dénombre en moyenne 2238 crimes contre la propriété. Plus la semaine avance, plus le nombre de crimes semble diminuer. On dénombre 2487 crimes survenus le lundi et 2015 le vendredi, ce qui équivaut à une baisse d'environ 19,0%. Généralement, les gens s'absentent quelques heures durant les jours ouvrés, puisqu'ils ont quitté leur domicile pour aller travailler. Ainsi, en l'absence de gardien, les opportunités criminelles seraient plus nombreuses pour les individus malveillants ayant comme intention de commettre un crime contre la propriété. La fin de semaine, on compte en moyenne 1570 infractions contre les biens, ce qui équivaut à une diminution de 29,9 % par rapport à la moyenne de crimes enregistrés pour les jours de semaine.

En **2020**, du lundi au vendredi, on dénombre en moyenne 2170 crimes contre la propriété par jour, ce qui équivaut à environ 3,0 % d'infractions en moins qu'en 2019. On compte un plus grand volume d'infractions le lundi (2498), alors qu'on observe une diminution par la suite, comme en 2019. Il peut s'agir d'individus ayant quitté pour la fin de semaine et ayant réalisé la commission d'un crime à leur retour à leur domicile le dimanche soir ou le lundi. Du mardi au jeudi, le nombre d'infractions diminue graduellement, mais de façon peu significative. Toutefois, cette baisse s'accentue le vendredi, alors qu'on dénombre 1943 crimes contre la propriété, ce qui équivaut à une diminution de 8,9 % par rapport au jeudi et de 22,2 % par rapport au lundi. La fin de semaine, on compte en moyenne 1478 crimes, ce qui correspond à une baisse de 5,9 % par rapport à l'année 2019. En outre, il s'agit d'une diminution de 31,3 % par rapport à la moyenne comptabilisée pour les jours de semaine en 2020. En bref, on dénote une légère baisse du nombre de crimes contre la propriété de 2019 à 2020, mais celle-ci ne correspond pas à l'idée préconçue selon laquelle le télétravail et la présence des gens à la maison auraient grandement fait diminuer le nombre de crimes contre la propriété. Notons toutefois que l'analyse présentée ne tient pas compte du lieu de la commission des crimes. Les crimes contre la propriété ont possiblement augmenté dans les commerces, en raison de la fermeture obligatoire de ces derniers, menant à une absence de gardiens dans ces endroits. En outre, le manque de divertissement et d'activités lié à la pandémie a pu mener certains individus, notamment les jeunes en groupe, à se tourner vers les incivilités et la délinquance mineure.

Les enjeux liés à la pandémie de COVID-19 ne semblent pas avoir eu une incidence sur l'heure à laquelle les crimes ont été déclarés en 2019 et 2020. Rappelons qu'il peut y avoir un écart d'heure important entre le moment où un crime contre la propriété est commis et le moment où le plaignant s'en rend compte et contacte les autorités. Une importante part d'incidents est déclarée en soirée, au moment où les gens reviennent à leur domicile après une journée de travail. De ce fait, il est important de considérer que les données concernant l'heure font davantage état du moment où un individu réalise qu'un crime a été commis que de l'heure de commission de l'infraction.

Figure 6. Nombre de crimes contre la propriété déclarés en 2019 et 2020[p] en fonction de l'heure et du jour de l'évènement, Agglomération de Montréal



Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Faits saillants

CRIMES CONTRE LA PERSONNE :

• En 2020, les crimes contre la personne subis semblent avoir été influencés à la fois par les changements saisonniers et par l'arrivée et l'évolution des mesures sanitaires dues à la pandémie de COVID-19. à D'importantes fluctuations sont dénotées à l'arrivée et l'atténuation des mesures sanitaires;

• Bien que les crimes contre la personne aient diminué en 2020 par rapport à 2019, la pandémie ne semble pas avoir eu d'incidence sur l'heure à laquelle ces crimes ont été déclarés. La semaine, en général et toutes années confondues, les crimes contre la personne sont déclarés plus fréquemment entre 6h et 14h. La fin de semaine, ce constat s'élargit également à la période entre 22h et minuit, où l'on dénombre un nombre similaire de délits aux périodes de 6h à 10h et de 10h à 14h;

• Moins de crimes contre la personne ont été déclarés à la police en 2020 qu'en 2019. Les jours de semaine (lundi au vendredi) sont plus concernés par ce type d'infraction que ne le sont les jours de fin de semaine, et ce, à la fois en 2019 et en 2020.

CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ :

• La pandémie et les décrets d'ordonnance qui l'accompagnent semblent avoir eu une forte incidence sur les crimes contre la propriété. En 2020, les changements de tendance surviennent au même moment que les changements dans les mesures sanitaires. En 2019, les tendances semblaient plutôt être influencées par les changements saisonniers;

• En 2019 et 2020, les jours de semaine (lundi au vendredi) sont plus concernés par les crimes contre la propriété que les jours de fin de semaine. Le lundi est le jour recensant le plus de crimes pour les deux années;

• Les enjeux liés à la pandémie de COVID-19 ne semblent pas avoir eu d'incidence sur l'heure à laquelle les crimes contre la propriété ont été déclarés. Les tendances en 2019 et 2020 sont similaires à cet effet. C'est entre 18h et 22h que sont déclarés le plus de crimes contre la propriété (32 % en 2019 et 31 % en 2020).


MASSAGE
Best Western Plus
DASHA
rue Stanley
40

CHAPITRE 3. LA DIMENSION GÉOGRAPHIQUE DE LA CRIMINALITÉ

Le présent chapitre a comme objectif d'illustrer géographiquement la criminalité à Montréal. Dans un premier lieu, nous présenterons une analyse spatiale des crimes contre la personne, en traitant des secteurs et des espaces de vie les plus concernés. Ensuite, nous effectuerons le même exercice, cette fois-ci pour les crimes contre la propriété. L'objectif du chapitre est de déterminer où la criminalité a le plus de risque de survenir.

Crimes contre la personne : où se déroulent-ils?

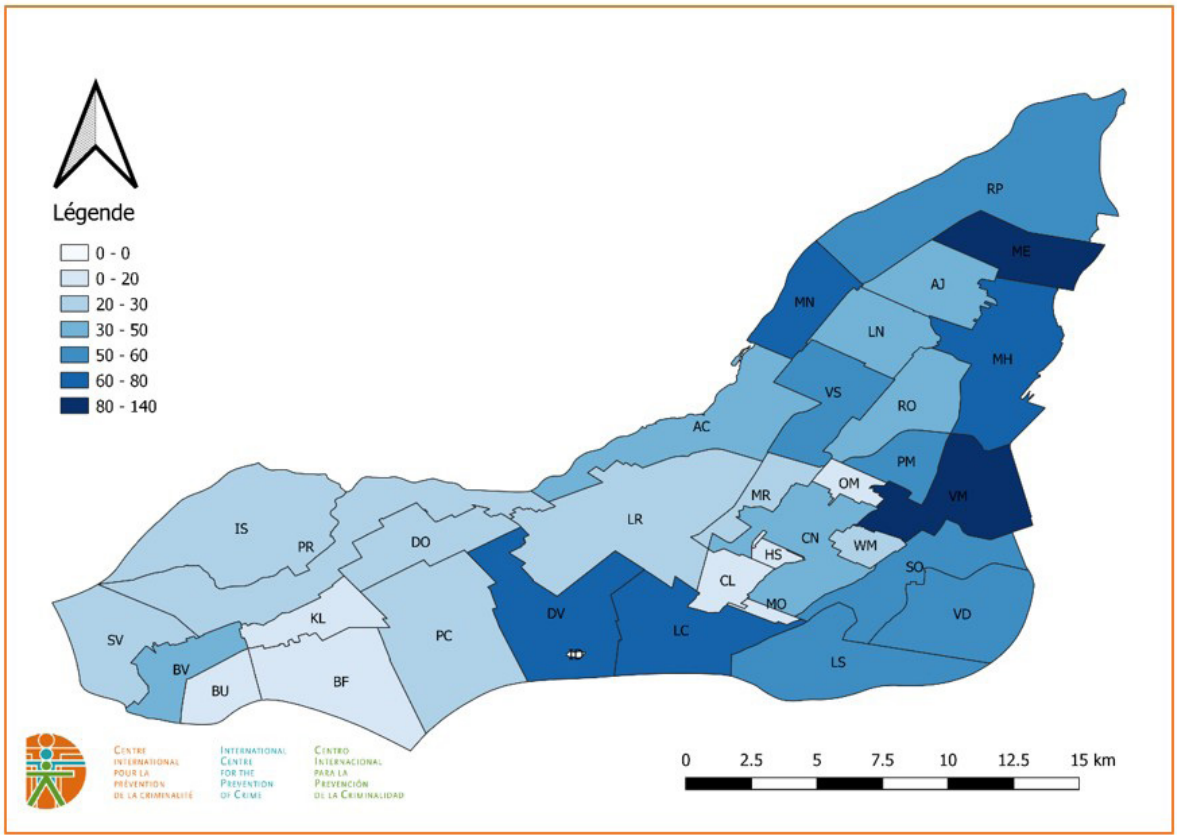
La carte 2 présente une carte choroplèthe de l'Île de Montréal en fonction du taux de crimes contre la personne par 1000 habitants pour chacun des arrondissements et villes liées pour les années 2015 à 2020.

Au regard de celle-ci, on observe que l'**ouest** de l'Agglomération est généralement moins concerné par un taux de crimes contre la personne élevé. En effet, tous les secteurs situés à l'ouest de la ville de Dorval affichent des taux en deçà de 50 crimes par 1000 habitants. La ville de Dorval et l'arrondissement Lachine présentent, quant à eux, des taux plus élevés, variant entre 60 et 80 crimes violents pour 1000 résidents. Plus au **nord**, on constate des taux plus faibles, avec des intervalles variant entre 0 et 20 crimes, puis 30 et 50 ‰. Au **sud**, les arrondissements de LaSalle, Verdun et Le Sud-Ouest affichent respectivement des taux entre 50 et 60 crimes par 1000 habitants. Ensuite, l'arrondissement Ville-Marie, qui constitue le centre-ville, affiche un taux entre 80 et 140 crimes contre la personne par 1000 résidents. Rappelons que les dynamiques spécifiques au centre-ville normalisent des volumes et des taux d'infractions plus élevés au sein de cette zone.

L'**est** de l'Agglomération affiche de façon générale des taux de crimes contre la personne plus élevé que les autres secteurs de l'Île. Dans cette zone, les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Rosemont-La Petite Patrie, Saint-Léonard et Anjou présentent des taux variant entre 30 et 50 crimes contre la personne par 1000 habitants, ce qui constitue les plus bas taux enregistrés pour les secteurs situés à l'est de l'Agglomération. Ensuite, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et Le Plateau-Mont-Royal affichent des taux se situant entre 60 et 80 ‰. Montréal-Nord (81 ‰) et Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (70 ‰) présentent des taux un tantinet plus élevés. Pour vérifier les taux exacts de crimes contre la personne par 1000 habitants pour chacun des secteurs de l'Agglomération de Montréal, se référer au tableau 1 du présent rapport.

Une multitude de facteurs peuvent nuancer les raisons pour lesquelles une zone peut afficher un taux de crimes contre la personne plus élevé qu'ailleurs. Certaines zones présentent des facteurs de risque pouvant avoir une incidence sur la criminalité. La défavorisation sociale et matérielle, le manque d'éducation, l'insalubrité des logements et l'instabilité résidentielle sont des exemples de facteurs de risque communautaires et sociétaux parmi tant d'autres ayant été corrélés avec un plus grand risque vis-à-vis la criminalité (CIPC, 2021).

Carte 2. Taux de crimes contre la personne par 1000 habitants, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020[p]

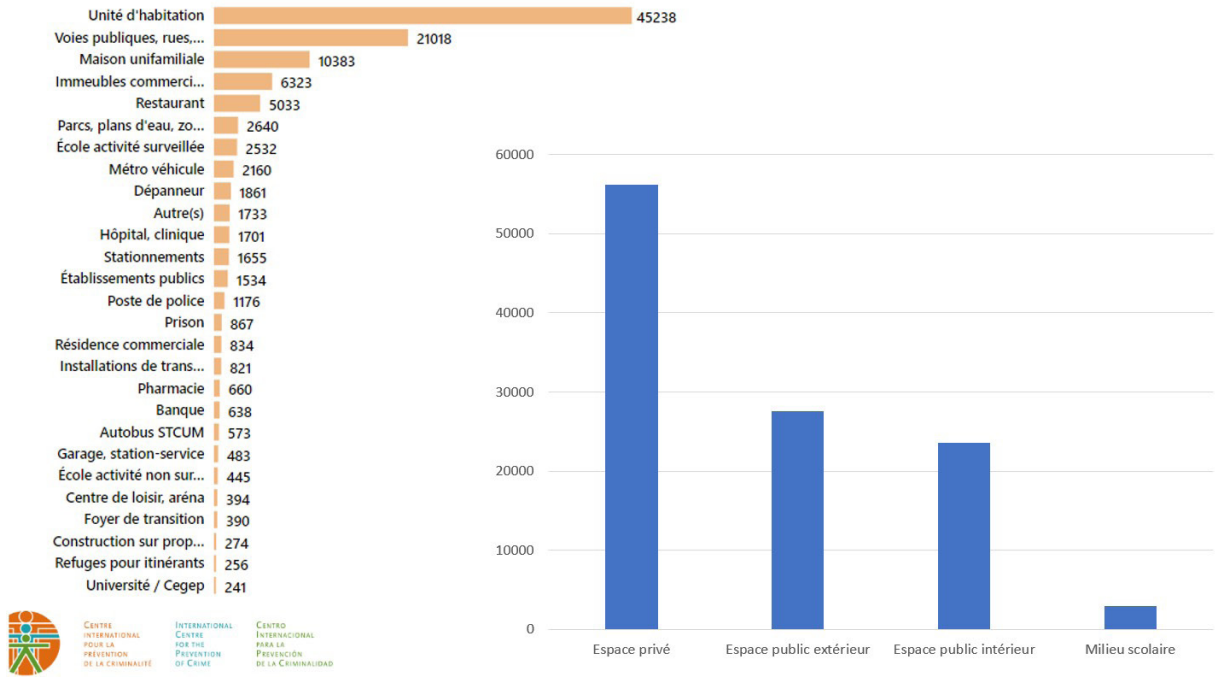


Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

La figure 7 présente le nombre de crimes contre la personne recensés selon le lieu et l'espace de vie[14] où ont pris eu lieu les évènements violents. Au regard de celle-ci, on constate que la majorité (50,9 %) des crimes contre la personne se déroulent dans l'espace privé (unité d'habitation ou maison unifamiliale). Le second espace de vie le plus concerné par les crimes contre la personne est l'espace public ouvert[15] (25 %). Les milieux plus encadrés, soit l'espace public fermé et le milieu scolaire, sont généralement moins concernés. Environ 21,4 % des crimes contre la personne survenus entre 2015 et 2020 à Montréal ont pris part dans l'espace public fermé et 2,8% dans le milieu scolaire[16]. Par ailleurs, les écoles (activités surveillées) se classent au septième rang en termes de lieux les plus fréquemment concernés par les infractions violentes. De façon isolée, les cinq lieux où l'on a dénombré le plus de crimes contre la personne sont les unités d'habitation, les voies publiques, les maisons unifamiliales, les immeubles commerciaux et les restaurants.

14 Le total d'infractions présenté pour les espaces de vie n'égale pas au total d'infractions pour tous les lieux, car les espaces de vie ne comprennent pas les crimes pour lesquels le lieu est inconnu ou qui se rattachent à la catégorie « autre ».
15 Les lieux correspondant à cet espace de vie sont, entre autres, les voies publiques, les rues, les routes, les autoroutes, les parcs et plans d'eau, les stationnements et les installations de transport. Pour voir tous les lieux se rattachant aux espaces de vie, se référer à l'Annexe 1.
16 Le milieu scolaire concerne principalement les individus âgés de 25 ans et moins. Par ailleurs, une importante part d'infractions sont gérées par l'école-même ou par l'instance de sécurité régissant sur les campus.

Figure 7. Nombre de dossiers relatifs aux crimes contre la personne en fonction du lieu et de l'espace de vie où s'est déroulé l'infraction, 2015 à 2020



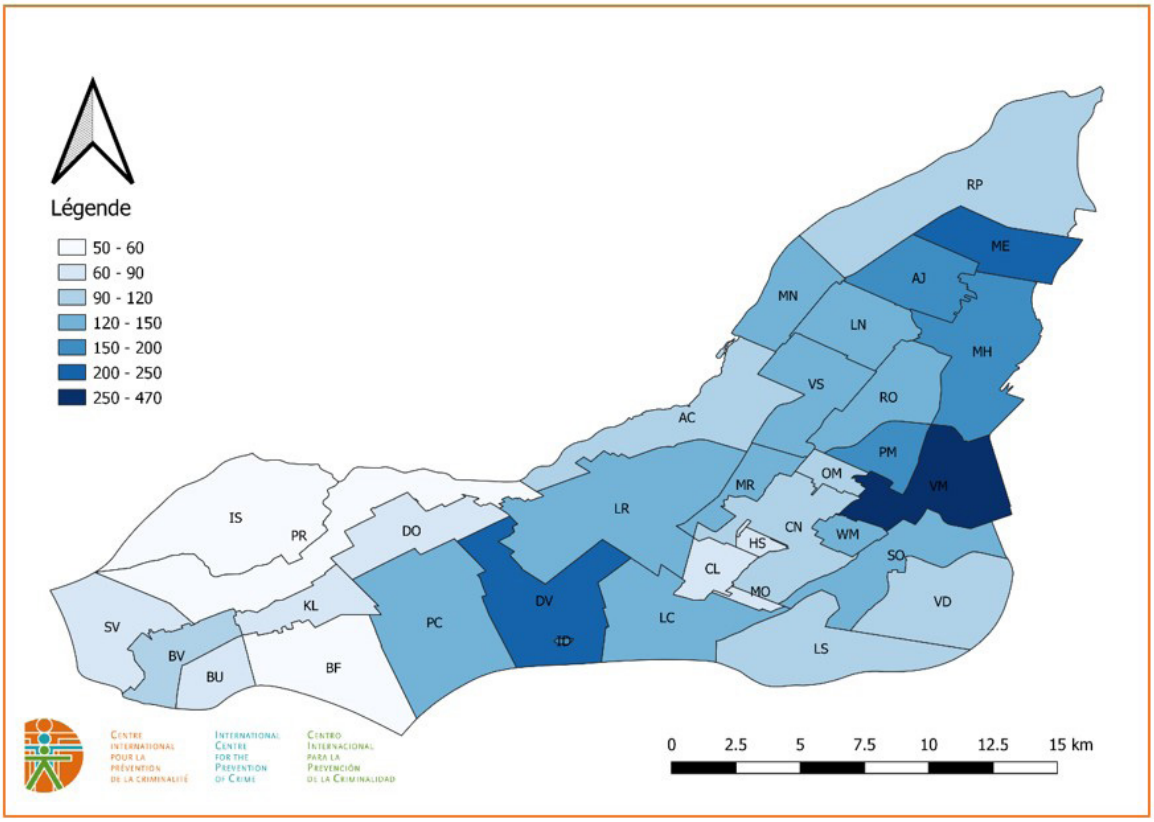
Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Crimes contre la propriété : où se déroulent-ils?

La carte 3 présente une carte choroplèthe de l'Île de Montréal en fonction du taux de crimes contre la propriété par 1000 habitants pour chacun des arrondissements et villes liées pour les années 2015 à 2020.

Au regard de celle-ci, on observe que l'ouest de l'Agglomération est généralement concerné par des taux de crime moins élevé qu'ailleurs sur l'Île. En effet, les secteurs au nord et à l'ouest de la ville de Pointe-Claire affichent des taux en deçà de 90 crimes contre les biens par 1000 habitants. Près de 21,2% des zones présentent des taux entre 90 et 120‰ et 30,3 % affichent des taux variants entre 120 et 150‰. Ceux-ci sont aléatoirement disposés sur le territoire (à l'exception de la pointe ouest de l'Agglomération qui est moins concernée). Les arrondissements d'Anjou, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et du Plateau-Mont-Royal affichent des taux légèrement plus élevés, variant entre 150 et 200 crimes contre la propriété pour 1000 habitants. La ville de Dorval et Montréal-Est présentent des taux variants entre 200 et 250 ‰. Pour vérifier les taux exacts de crimes contre la propriété par 1000 habitants pour chacun des secteurs de l'Agglomération de Montréal, se référer au tableau 1 du présent rapport.

Carte 3. Taux de crimes contre la propriété par 1000 habitants, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020[p]

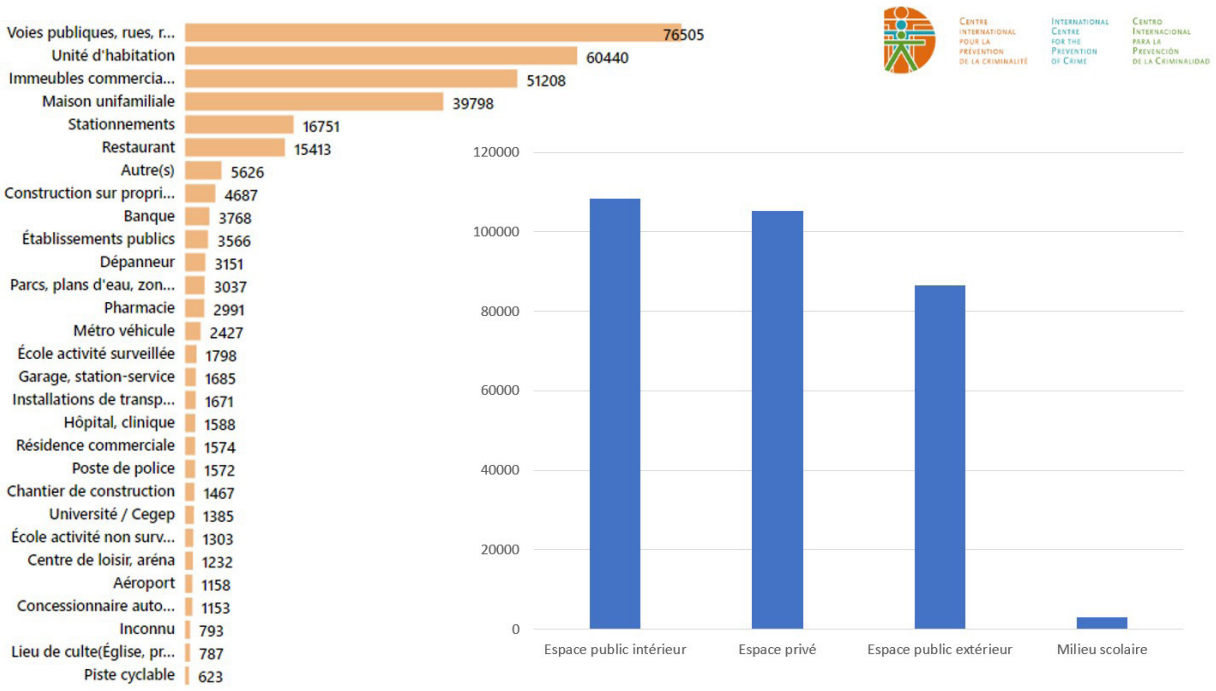


Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

La figure 8 présente le nombre de crimes contre la propriété recensé selon le lieu et l'espace de vie[17] où ont eu lieu les évènements. À la lecture de celle-ci, on observe que les milieux de vie[18] les plus concernés par les infractions contre les biens sont les espaces publics intérieurs (35,7%) et l'espace privé (34,7%). Environ 28.5 % des évènements se sont déroulés dans les espaces publics extérieurs alors que très peu, soit 1,0% se sont produits en milieu scolaire. De façon isolée, les quatre lieux où le plus grand nombre de crimes a été recensé sont les voies publiques (76 505), les unités d'habitation (60 440), les immeubles commerciaux (51 208) et les maisons unifamiliales (39 798). Ensuite, 16 752 crimes se sont déroulés dans des stationnements et 15 413 dans des restaurants.

17 Le total d'infractions présenté pour les espaces de vie n'égale pas au total d'infractions pour tous les lieux, car les espaces de vie ne comprennent pas les crimes pour lesquels le lieu est inconnu ou qui se rattachent à la catégorie « autre ».
18 Pour voir tous les lieux se rattachant aux espaces de vie, se référer à l'Annexe 1.

Figure 8. Nombre de dossiers relatifs aux crimes contre la propriété en fonction du lieu et de l'espace de vie où s'est déroulé l'infraction, 2015 à 2020[P]



Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Faits saillants

CRIMES CONTRE LA PERSONNE :

- De façon générale, les secteurs situés à l'est présentent des taux de crimes contre la personne plus élevés qu'ailleurs dans l'Agglomération de Montréal;
- Les secteurs présentant les taux de crimes contre la personne les plus élevés sont Ville-Marie et Montréal-Est;
- L'espace privé est le plus concerné par les crimes contre la personne (50,9 %), suivi de l'espace public extérieur (25,0 %), de l'espace public intérieur (21,4 %) et du milieu scolaire (2,8 %);
- De façon isolée, les lieux les plus concernés par les crimes contre la personne sont les unités d'habitation, les voies publiques, les immeubles commerciaux et les restaurants.

CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ :

- Les secteurs de l'Agglomération présentant des taux de crimes contre la propriété plus élevés sont disposés aléatoirement au sein du territoire de l'Agglomération;
- Les villes de Dorval et de Montréal-Est et l'arrondissement Ville-Marie présentent les taux de crimes contre la propriété les plus élevés du territoire;
- L'espace public intérieur est le milieu de vie le plus concerné (35,7 %), suivi de l'espace privé (34,7 %), de l'espace public extérieur (28,5 %) et du milieu scolaire (1,0 %).



CHAPITRE 4. LA DIMENSION RELATIONNELLE DE LA CRIMINALITÉ

L'objectif du présent chapitre est d'observer quels types de relations les victimes entretiennent avec leur assaillant en fonction du type de crime qu'elles ont subi. Comme nous l'avons mentionné dans la section sur les considérations à prendre dans l'interprétation des résultats, une victime est beaucoup plus encline à dénoncer un étranger ou une connaissance qu'un membre de sa famille. Ainsi, lorsque des relations entre victime et auteur présumé sont présentées, il faut tenir compte de cette importante nuance liée aux signalements.

Infractions pouvant entrainer la mort[19]

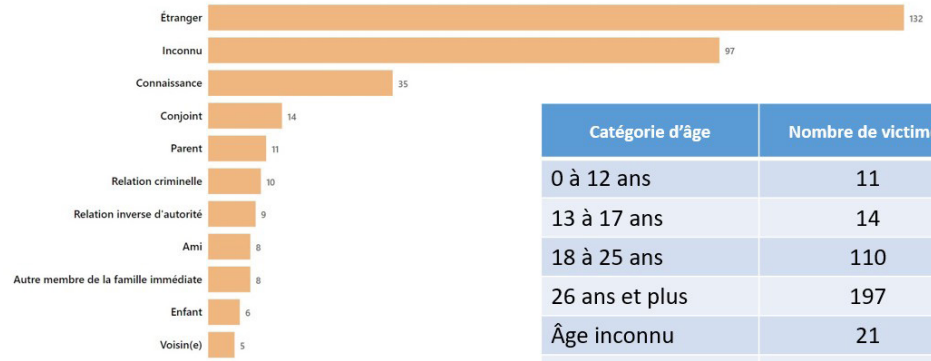
La figure 9 nous renseigne sur plusieurs données liées aux infractions pouvant entrainer la mort. Elle montre le nombre de victimes en fonction de leur genre et de la nature de la relation[20] de ces dernières avec leur(s) assaillant(s). Le tableau présente pour sa part le nombre de victimes et d'auteurs présumés enregistrés en 2019 et 2020 selon leur âge. Enfin, les figures en anneaux présentent le pourcentage d'hommes et de femmes ayant subi ou commis une infraction pouvant entrainer la mort pour les mêmes années.

Premièrement, on constate que les hommes sont plus concernés que les femmes par les infractions pouvant entrainer la mort. Ces derniers composent 84 % des victimes et 89 % des auteurs présumés dont le sexe est connu des autorités. On estime que 132 victimes ont été agressées par un étranger. Un important nombre (97) de victimes n'ont pu déterminer la nature de la relation avec leur assaillant. Au troisième rang, la relation « connaissance » dénombre 35 victimes. Ensuite, 14 victimes ont été violentées par leur conjoint. Il s'agit de l'une des seules relations (avec « autre membre de la famille immédiate ») où l'on dénombre plus de femmes victimes que d'hommes pour les infractions pouvant entrainer la mort. En outre, 11 personnes ont été brutalisées par l'un de leurs parents et 10 entretenaient une relation de nature criminelle avec leur(s) assaillant(s).

Finalement, en ce qui concerne le tableau, on observe que les individus âgés de 18 à 25 ans et de 26 ans et plus sont les plus concernés par les infractions pouvant entrainer la mort. Près de 31,2 % des victimes et 36,0 % des auteurs présumés étaient âgés de 18 à 25 ans au moment des évènements. Ensuite, 55,8 % des victimes et 56,5 % des auteurs présumés étaient âgés de 26 ans et plus. Les mineurs sont moins concernés, représentant environ 7,1 % du total des victimes enregistrées par les autorités en 2019 et 2020, et 6,5 % des auteurs présumés.

19 Cette catégorie inclue les meurtres (1er, 2e degré, homicide involontaire, infanticide), les tentatives de meurtre, la négligence criminelle pouvant entrainer la mort, les autres infractions connexes pouvant entrainer la mort et les conspirations pour meurtre.
20 Voir Annexe 2 pour la définition des relations.

Figure 9. Nombre de victimes d'infractions pouvant entrainer la mort en fonction de la nature de la relation de la victime avec l'auteur présumé, de la catégorie d'âge et pourcentage de victimes et d'auteurs présumés selon le sexe, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020[P]



Catégorie d'âge	Nombre de victimes	Nombre d'auteurs présumés
0 à 12 ans	11	N/A
13 à 17 ans	14	13
18 à 25 ans	110	72
26 ans et plus	197	113
Âge inconnu	21	2
Total	353	200



N/A : Non-applicable.
Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Voies de fait

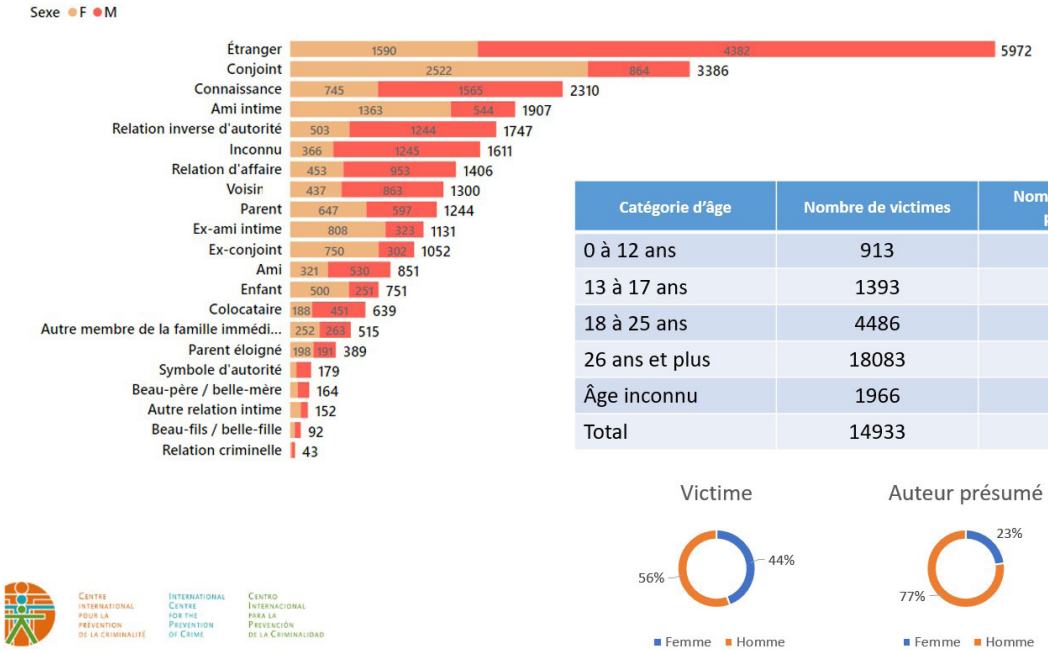
La figure 10 nous renseigne sur plusieurs données liées aux voies de fait. Elle montre le nombre de victimes en fonction de leur genre et de la nature de la relation[21] de ces dernières avec leur(s) assaillant(s). Le tableau présente pour sa part le nombre de victimes et d'auteurs présumés enregistrés en 2019 et 2020 selon leur âge. Enfin, les figures en anneaux présentent le pourcentage d'hommes et de femmes ayant subi ou commis une ou des voies de fait pour les mêmes années.

Premièrement, on constate que les hommes sont un peu plus concernés que les femmes par les voies de fait. Ces derniers composent 56 % des victimes et 77 % des auteurs présumés dont le sexe est connu des autorités (contre 44 % et 23 % chez les femmes). On estime que 5972 victimes ont été agressées par un étranger faisant de cette relation la plus fréquente en matière de voies de fait. Au deuxième rang, on retrouve la relation « conjoint », suivi de « connaissance » et « d'ami intime » au troisième et quatrième rang. Enfin, la relation « inverse d'autorité », qui désigne un subalterne comme assaillant, se place au cinquième rang en matière de relations avec la victime les plus déclarées. En outre, de façon générale, on observe que les relations de nature intime présentent des proportions de femmes victimes plus élevées que chez les hommes. C'est notamment le cas des relations « conjoint », « ami intime », « ex-ami intime », « ex-conjoint » et « autre relation intime ». La violence conjugale est abordée de façon plus approfondie au chapitre 6 du présent rapport.

Finalement, en ce qui concerne le tableau, on observe que les individus âgés de 18 à 25 ans et de 26 ans et plus sont les plus concernés par les voies de fait. Près de 17,0 % des victimes et 18,1 % des auteurs présumés étaient âgés de 18 à 25 ans au moment des évènements. Ensuite, 67,4 % des victimes et 74,2 % des auteurs présumés étaient âgés de 26 ans et plus. Les mineurs sont moins concernés, représentant environ 8,6% du total des victimes enregistrées par les autorités en 2019 et 2020 et 6,8 % des auteurs présumés.

21 Voir Annexe 2 pour la définition des relations.

Figure 10. Nombre de victimes de voies de fait en fonction de la nature de la relation de la victime avec l'auteur présumé, de la catégorie d'âge et pourcentage de victimes et d'auteurs présumés selon le sexe, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020[p]



Catégorie d'âge	Nombre de victimes	Nombre d'auteurs présumés
0 à 12 ans	913	108
13 à 17 ans	1393	1101
18 à 25 ans	4486	3231
26 ans et plus	18083	13262
Âge inconnu	1966	174
Total	14933	17876

Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Infractions entrainant une perte de liberté[22]

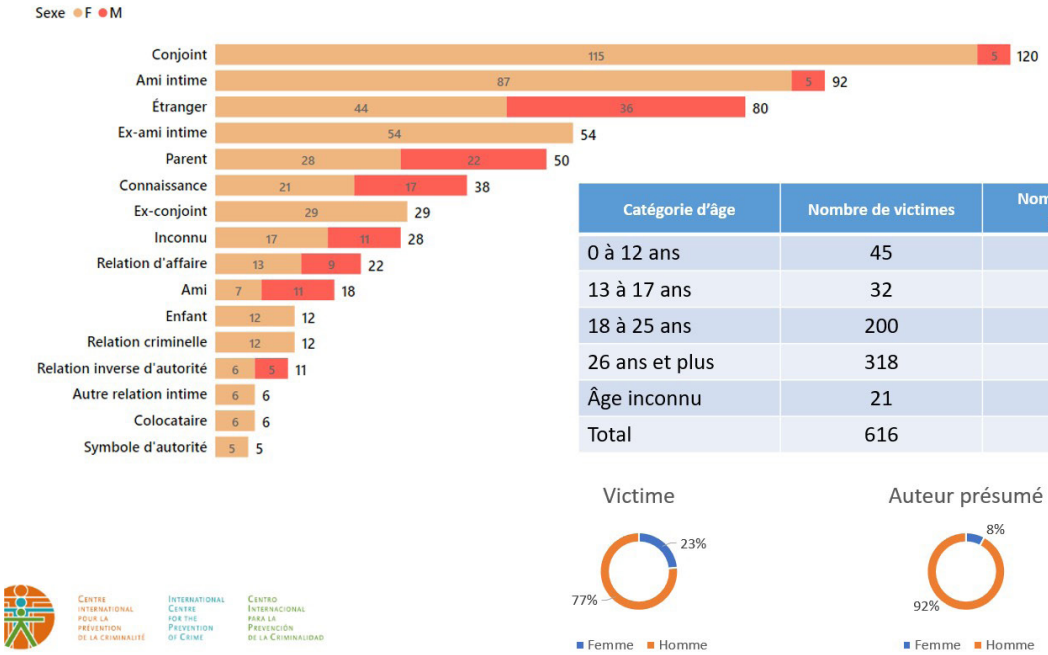
La figure 11 nous renseigne sur plusieurs données liées aux infractions entrainant une perte de liberté. Elle montre le nombre de victimes en fonction de leur genre et de la nature de la relation[23] de ces dernières avec les suspects. Le tableau présente pour sa part le nombre de victimes et d'auteurs présumés enregistrés en 2019 et 2020 selon leur âge. Enfin, les figures en anneaux présentent le pourcentage d'hommes et de femmes ayant subi ou commis une infraction entrainant une perte de liberté pour les mêmes années.

Premièrement, on observe que les femmes composent la majorité des victimes (77 %) alors que les hommes composent la majorité des auteurs présumés (92 %). Les relations « conjoint » et « ami intime » avec la victime sont les plus concernés, suivis des relations « étranger » et « ex-ami intime » au troisième et quatrième rang. Enfin, la catégorie « parent » se place au cinquième rang des relations avec la victime les plus déclarées en matière d'infractions entrainant une perte de liberté. Par ailleurs, il s'agit de l'une des seules relations (avec la relation « étranger ») où la proportion de femmes et d'hommes victimes est moins dissemblable, dénombrant environ 56 % de femmes victimes et 44 % d'hommes. Pour la relation « étranger », on comptabilise 55 % de femmes victimes et 45 % d'hommes.

Finalement, en ce qui concerne le tableau, on observe que les individus âgés de 18 à 25 ans et de 26 ans et plus sont les plus concernés par les infractions entrainant une perte de liberté. Près de 32,5 % des victimes et 26,3 % des auteurs présumés étaient âgés de 18 à 25 ans au moment des évènements. Ensuite, 51,6 % des victimes et 69,7 % des auteurs présumés étaient âgés de 26 ans et plus. Chez les mineurs, les victimes âgées de 0 à 12 ans ont fait l'objet d'un plus grand nombre d'infractions déclarées que les adolescents âgés de 13 à 17 ans[24]. Les enfants composent 7,3 % des victimes enregistrées en 2019 et 2020 alors que les adolescents composent 5,2 % du total de victimes. En outre, environ 2,8 % des auteurs présumés recensés étaient âgés de 13 à 17 ans au moment des faits.

22 Cette catégorie d'infractions réfère aux enlèvements, séquestrations, prises d'otages et à la traite de personne.
23 Voir Annexe 2 pour la définition des relations.
24 Notons toutefois que certaines infractions concernent uniquement les individus d'un certain âge. C'est le cas des infractions « enlèvement d'une personne âgée de moins de 14 ans », « enlèvement d'une personne âgée de moins de 16 ans » et « passage d'enfant à l'étranger » du Programme DUC 2.2.

Figure 11. Nombre de victimes d'infractions entrainant une perte de liberté en fonction de la nature de la relation de la victime avec l'auteur présumé, de la catégorie d'âge et pourcentage de victimes et d'auteurs présumés selon le sexe, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020[P]



Catégorie d'âge	Nombre de victimes	Nombre d'auteurs présumés
0 à 12 ans	45	N/A
13 à 17 ans	32	14
18 à 25 ans	200	130
26 ans et plus	318	345
Âge inconnu	21	6
Total	616	495

N/A : Non-applicable.
Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Actes de menace et autres violences

La figure 12 nous renseigne sur plusieurs données liées aux actes de menaces et autres violences. Elle montre le nombre de victimes en fonction de leur genre et de la nature de la relation[25] de ces dernières avec leur(s) assaillant(s). Le tableau présente le nombre de victimes et d'auteurs présumés enregistrés en 2019 et 2020 selon leur âge. Enfin, les figures en anneaux présentent le pourcentage d'hommes et de femmes ayant subi ou commis une ou des actes de menace ou autres violences pour les mêmes années.

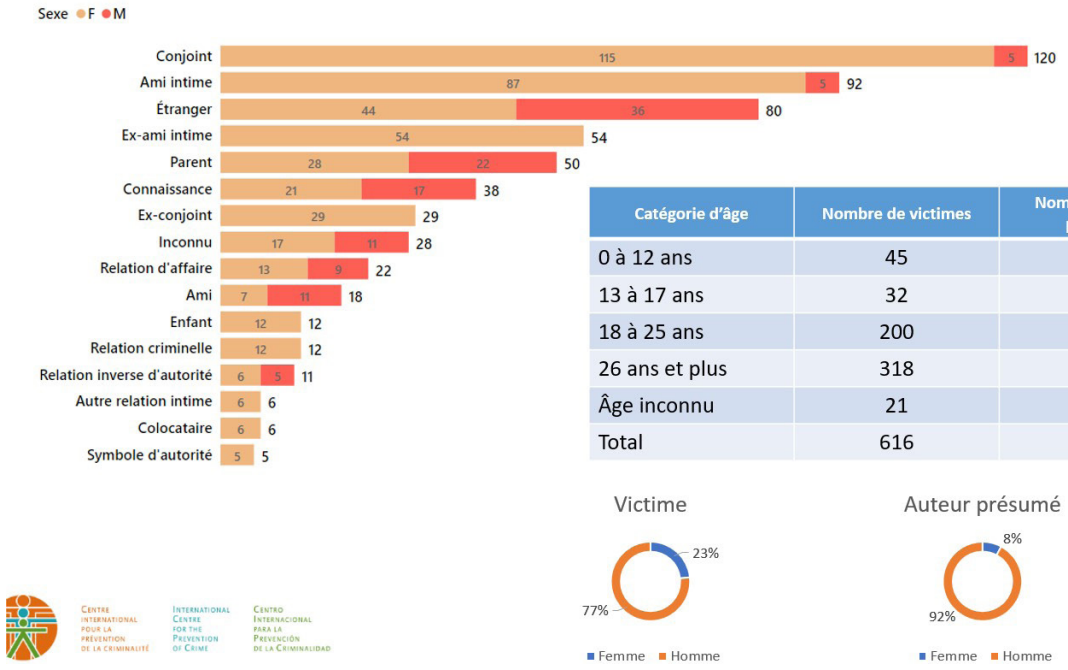
Premièrement, on dénombre un peu plus de victimes de sexe féminin que de sexe masculin. En effet, 55 % des victimes sont des femmes alors que 45 % sont des hommes. Chez les auteurs présumés, ces derniers sont beaucoup plus concernés, représentant 85 % des auteurs de menaces ou autres violences recensés en 2019 et 2020 (contre 15 % chez les femmes). Les menaces ou autres violences prennent le plus souvent part avec des étrangers (4443 évènements). Au deuxième rang en termes de relation avec la victime, on retrouve la catégorie « connaissance » (1668), suivi de « relation d'affaires » (1210) au troisième rang. Un nombre important d'infractions rapportées implique une relation n'ayant pas pu être établie (1075 inconnus). Finalement, la catégorie « ex-ami intime » se place au cinquième rang des relations avec la victime les plus fréquentes. Ces chiffres nous indiquent que la plupart des infractions liées aux menaces et autres violences rapportées aux autorités concernent des individus qui entretiennent des relations peu ou aucunement proches, voire qui ne le sont plus (dans le cas des ex-amis intimes). Naturellement, les individus auraient tendance à davantage dénoncer des actes de menace ou d'autres violences s'ils n'entretiennent pas un lien proche avec leur assaillant. Certaines victimes ne dénoncent par leurs proches relations puisqu'elles se soucient des conséquences légales auxquelles l'auteur présumé pourrait être confronté ou parce qu'elles sont émotionnellement impliquées avec ceux-ci.

Ensuite, on observe qu'environ 1,7 % des victimes recensées en 2019 et 2020 étaient âgées 0 à 12 ans au moment des faits, 8,8 % étaient âgés de 13 à 17 ans, 19,3 % de 18 à 25 ans et 65,0 % étaient âgés de 26 ans ou plus. Chez les auteurs

25 Voir Annexe 2 pour la définition des relations.

présumés, les adolescents et les jeunes adultes présentent des proportions similaires. Les individus âgés de 13 à 17 ans composent 11,6 % des auteurs présumés recensés et ceux de 18 à 25 en désignent 17,5 %. Les adultes âgés de 18 ans et plus composent 67,9 % des auteurs présumés alors que les plus jeunes, âgés de 0 à 12 ans, composent 0,6 % de ces derniers.

Figure 12. Nombre de victimes de menaces ou autres violences en fonction de la nature de la relation de la victime avec l'auteur présumé, de la catégorie d'âge et pourcentage de victimes et d'auteurs présumés selon le sexe, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020[P]



Catégorie d'âge	Nombre de victimes	Nombre d'auteurs présumés
0 à 12 ans	45	N/A
13 à 17 ans	32	14
18 à 25 ans	200	130
26 ans et plus	318	345
Âge inconnu	21	6
Total	616	495

Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Infractions liées au proxénétisme et à l'obtention de services sexuels

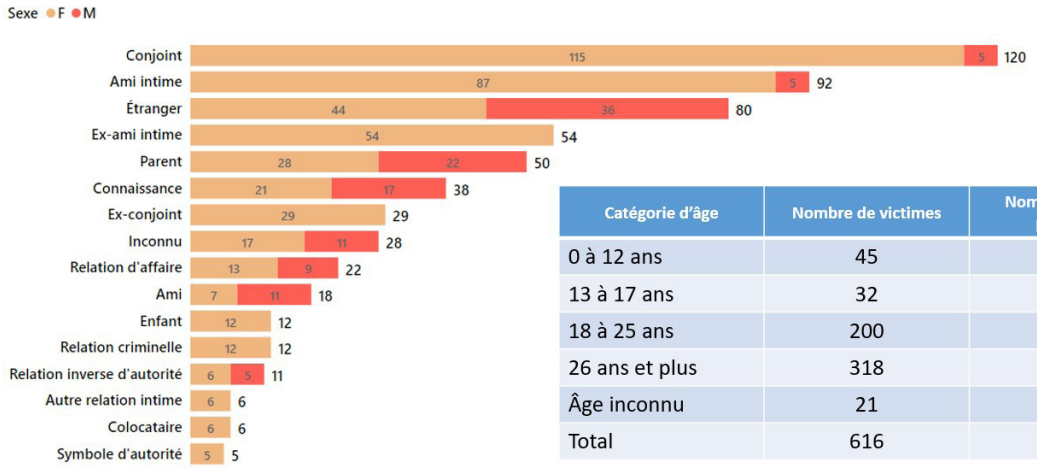
La figure 13 nous renseigne sur plusieurs données liées aux infractions liées au proxénétisme et à l'obtention de services sexuels. Elle montre le nombre de victimes en fonction de leur genre et de la nature de la relation[26] de ces dernières avec leur(s) assaillant(s). Le tableau présente pour sa part le nombre de victimes et d'auteurs présumés enregistrés en 2019 et 2020 selon leur âge. Enfin, les figures en anneaux présentent le pourcentage d'hommes et de femmes ayant subi ou commis une ou des infractions liées au proxénétisme ou à l'obtention de services sexuels pour les mêmes années.

Premièrement, presque l'entièreté des victimes est de sexe féminin (97 % de femmes contre 3 % d'hommes), alors que les hommes représentent la majorité des auteurs présumés (83 % d'hommes contre 17 % de femmes). La relation de la victime avec l'auteur présumé la plus déclarée est celle « d'ami intime ». Au deuxième rang, on retrouve les « relations criminelles », puis les « ex-amis intimes » au troisième rang, à égalité avec les « relations d'affaires ». La relation « conjoint » est, quant à elle, au cinquième rang.

Les mineurs de plus de 13 ans et les personnes âgées de moins de 26 ans constituent une importante part des victimes enregistrées pour 2019 et 2020. Les individus âgés de 13 à 17 ans composent 25,3 % des victimes et les jeunes adultes représentent près de la moitié des victimes enregistrées (49,4 %). Les individus âgés de 26 ans et plus, quant à eux, composent 22,4 % des individus ayant subi une infraction liée au proxénétisme. Ce groupe compose cependant 58,9 % des auteurs présumés connus. Les adultes âgés de 18 à 25 ans désignent 34,6 % des auteurs présumés et les mineurs âgés de 13 à 17 ans représentent 6,5 % des individus ayant commis une infraction relative au proxénétisme ou à l'obtention de services sexuels.

26 Voir Annexe 2 pour la définition des relations.

Figure 13. Nombre de victimes d'infractions liées au proxénétisme ou à l'obtention de services sexuels en fonction de la nature de la relation de la victime avec l'auteur présumé, de la catégorie d'âge et pourcentage de victimes et d'auteurs présumés selon le sexe, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020[p]



Catégorie d'âge	Nombre de victimes	Nombre d'auteurs présumés
0 à 12 ans	45	N/A
13 à 17 ans	32	14
18 à 25 ans	200	130
26 ans et plus	318	345
Âge inconnu	21	6
Total	616	495



N/A : Non-applicable.
Les données pour l'année 2020 sont provisoires
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Provenance des auteurs présumés des crimes contre la personne[27]

Les données sur la provenance des auteurs présumés nous permettent d'établir la proportion d'individus connus ayant commis un crime dans le secteur dans lequel ils résident et la proportion d'auteurs présumés provenant de l'extérieur[28]. Pour plus d'informations quant à la provenance des auteurs présumés selon chaque arrondissement ou ville liée, se référer à l'Annexe 3 du présent rapport[29].

Le tableau 2 présente des proportions en fonction de la catégorie de crimes contre la personne à laquelle se rattache l'évènement lié à l'auteur présumé, pour les années 2019 et 2020 à Montréal. À la lecture de celui-ci, on constate que la majorité des auteurs présumés ayant commis des infractions pouvant entrainer la mort résidaient dans le même secteur où le crime a été commis (59 %). Environ 41 % des auteurs présumés enregistrés à Montréal en 2019 et 2020 ne résidaient pas dans le quartier où ils ont commis le crime.

Les voies de fait présentent des proportions plus inégales : 72 % des auteurs présumés ont commis l'infraction dans le secteur où ils résident alors qu'environ 28 % n'y résidaient pas.

Ensuite, uniquement 25 % des auteurs présumés d'infractions liées au proxénétisme et à l'obtention de services sexuels résidaient dans le secteur où ils ont commis le crime. Rappelons que cette catégorie d'infractions se rattache à un marché très discret dans lequel les dénonciations sont moins fréquentes. Ainsi, une importante part d'auteurs présumés est inconnue. Les données connues divulguent toutefois qu'environ 75 % des auteurs présumés de crimes liés au proxénétisme ou à l'obtention de services sexuels ne résidaient pas dans le secteur où ils ont commis l'acte criminel.

27 Les auteurs présumés dont l'adresse de résidence est inconnue ont été exclus des analyses présentées dans cette section.
28 Il peut s'agir d'un individu résidant dans un autre quartier ou arrondissement de l'Agglomération ou provenant d'une autre région ne faisant pas partie de l'Agglomération de Montréal.
29 Les crimes contre la propriété sont également présentés dans l'Annexe 3. Notons toutefois qu'une importante part d'auteurs est inconnue pour les crimes contre la propriété.

Les pourcentages liés aux infractions entrainant une perte de liberté présentent des proportions similaires à celles liées aux voies de fait : 71 % des auteurs présumés résidaient dans le quartier où le crime a été commis et 29 % n'y résidaient pas.

Une faible majorité (56 %) des auteurs présumés de menaces et autres violences résidaient dans le quartier concerné par l'infraction alors qu'une minorité d'entre eux (44 %) ne résidaient pas dans le secteur au moment des faits.

Finalement, 60 % des auteurs présumés de violences sexuelles résidaient dans le secteur où le crime a été commis. Une plus faible proportion (40 %) d'auteurs présumés ne résidaient pas dans le quartier concerné par l'infraction. Plus d'informations concernant les infractions sexuelles sont disponibles au chapitre 5 du présent rapport.

Tableau 2. Provenance des auteurs présumés selon la catégorie d'infractions contre la personne, Agglomération de Montréal, 2019-2020[P]

Catégorie de crimes contre la personne	Pourcentage (%) d'auteurs qui résident dans le secteur concerné par le crime	Pourcentage (%) d'auteurs présumés qui ne résident pas dans le secteur concerné par le crime
Infractions pouvant entrainer la mort	59	41
Voies de fait	72	28
Proxénétisme et obtention de services sexuels	25	75
Infractions entrainant une perte de liberté	71	29
Menaces et autres violences	56	44
Infractions sexuelles	60	40

Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Provenance des victimes des crimes contre la personnes[30]

Le tableau 3 présente les proportions de victimes qui résidaient ou ne résidaient pas dans le secteur où l'infraction qui les concerne s'est déroulée selon la catégorie de crimes contre la personne qui s'y rattache, pour les années 2019 et 2020. Ces données permettent entre autres d'observer si les victimes sont plus à risque de faire l'objet d'une infraction dans leur quartier ou à l'extérieur de celui-ci. Pour plus d'informations, quant à la provenance des victimes selon chaque arrondissement ou ville liée, se référer à l'Annexe 3 du présent rapport.

À la lecture du tableau, on observe qu'une majorité (63 %) des victimes d'infractions pouvant entrainer la mort ont subi une violence dans le même secteur où elles résidaient au moment des faits (contre 37 % qui résidaient dans un autre secteur).

Les proportions concernant les voies de fait présentent une dichotomie encore plus marquée. Près de 75 % des victimes résidaient dans le secteur concerné, alors qu'uniquement 25 % d'entre elles se trouvaient dans une ville liée ou un arrondissement extérieur au moment de l'infraction qui les concerne.

30 Les victimes dont l'adresse de résidence est inconnue ont été exclues des analyses présentées dans cette section.

Les proportions relatives aux crimes liés au proxénétisme et à l'obtention de services sexuels sont quant à elles moins indifférenciées, alors que 45 % des victimes résidaient dans le quartier où s'est déroulée l'infraction et 55 % n'y résidaient pas.

Ensuite, les proportions concernant les infractions entrainant une perte de liberté sont similaires à celles relatives aux voies de fait. Près de 75 % des victimes résidaient dans le secteur concerné par le crime dont elles ont fait l'objet et 25 % d'entre elles résidaient dans un quartier autre que celui où le crime a eu lieu.

Les chiffres sont semblables pour les menaces et autres violences. Environ 73% des victimes demeuraient dans le même secteur où l'infraction a été déclarée, alors que 27% d'entre elles résidaient dans un secteur extérieur à celui concerné par le crime.

Finalement, environ 60 % des victimes d'infractions sexuelles demeuraient dans le quartier où s'est déroulée l'infraction, alors que 40 % d'entre elles ont subi un crime de nature sexuelle dans un secteur autre à celui où elles habitaient au moment des faits.

Tableau 3. Provenance des victimes selon la catégorie d'infractions contre la personne, Agglomération de Montréal, 2019-2020[P]

Catégorie de crimes contre la personne	Pourcentage (%) de victimes qui résident dans le secteur concerné par le crime	Pourcentage (%) de victimes qui ne résident pas dans le secteur concerné par le crime
Infractions pouvant entrainer la mort	63	37
Voies de fait	75	25
Proxénétisme et obtention de services sexuels	45	55
Infractions entrainant une perte de liberté	75	25
Menaces et autres violences	73	27
Infractions sexuelles	60	40

Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Faits saillants

INFRACTIONS ENTRAINANT LA MORT :

- Les hommes sont plus impliqués que les femmes dans les infractions entrainant la mort. Ils composent 84 % des victimes et 89% des auteurs présumés enregistrés en 2019 et 2020;
- Les relations connues les plus déclarées sont les étrangers, les connaissances et les conjoints. Plus de femmes que d'hommes sont victimes en ce qui concerne la relation « conjoint »;
- Une importante part (59 %) des auteurs présumés résidaient dans le secteur où ils ont commis leur crime (contre 41% qui n'y résidaient pas).

VOIES DE FAIT :

- Les hommes sont plus impliqués que les femmes dans les infractions impliquant des voies de fait. Ils composent 56% des victimes et 77% des auteurs présumés enregistrés en 2019 et 2020;

• Les relations connues les plus dénoncées pour des voies de fait sont les étrangers, les connaissances et les conjoints. Dans les relations de nature intime, on dénombre généralement plus de femmes victimes que d'hommes;

• La majorité des auteurs présumés (72 %) résidaient dans le secteur où ils ont commis leur crime (contre 28 % qui n'y résidaient pas).

INFRACTIONS LIÉES AU PROXÉNÉTISME ET À L'OBTENTION DE SERVICES SEXUELS :

• Les femmes composent la grande majorité des victimes (97 %) alors que les hommes composent la majorité des auteurs présumés (83 %) enregistrés;

• Les relations connues les plus dénoncées sont les amis intimes, les relations criminelles et les ex-amis intimes;

• Les individus âgés de moins de 26 ans composent la majorité des victimes (74,7 %) et les individus âgés de 26 ans et plus désignent 58,9 % des auteurs présumés enregistrés;

• La majorité des auteurs présumés connus (75 %) ne résidaient pas dans le secteur où ils ont commis une infraction liée au proxénétisme ou à l'obtention de services sexuels.

INFRACTIONS ENTRAINANT UNE PERTE DE LIBERTÉ :

• Les femmes composent la majorité des victimes (77 %) des infractions entrainant une perte de liberté alors que les hommes composent la majorité des auteurs présumés (92 %);

• Les relations connues les plus dénoncées sont les conjoints, les amis intimes et les étrangers;

• La majorité des auteurs présumés (71 %) résidaient dans le secteur où ils ont commis leur crime (contre 29 % qui n'y résidaient pas).

MENACES ET AUTRES VIOLENCES :

• Les femmes composent 55 % des victimes de menaces et autres violences alors que les hommes composent la forte majorité des auteurs présumés (85 %);

• Les relations connues les plus dénoncées sont les étrangers, les connaissances et les relations d'affaires;

• Une faible majorité des auteurs présumés de menace (56 %) résidaient dans le quartier où ils ont commis leur crime (contre 41 % qui n'y résidaient pas).

Les faits saillants concernant les infractions sexuelles se trouvent au chapitre 5 du présent rapport.



CHAPITRE 5. LES INFRACTIONS SEXUELLES ET L'EXPLOITATION

D'après les données analysées par le ministère de la Sécurité publique (2021) pour l'ensemble du Québec, les infractions sexuelles déclarées auraient augmenté de 59,9%, de 2009 à 2019. Le présent chapitre a comme objectif de présenter un portrait général des infractions sexuelles[31] à Montréal. D'une part, nous analyserons qui est impliqué dans les violences sexuelles, en abordant les victimes, les auteurs présumés et les relations qu'ils entretiennent entre eux. Ensuite, selon le temps et l'espace, nous analyserons où et quand ces infractions se sont déroulées. Puisque les violences sexuelles prennent souvent part dans des situations d'isolement accru et de marginalisation sociale, on estime que la crise sanitaire a eu une influence sur les dénonciations pendant la période pandémique (CREVAWC et al., 2020.). Par conséquent, des analyses axées sur les années 2019 et 2020 seront présentées afin d'observer l'incidence de la pandémie sur les agressions sexuelles et l'exploitation.

Infractions sexuelles : une majorité de femmes victimes pour une majorité d'auteurs présumés masculins

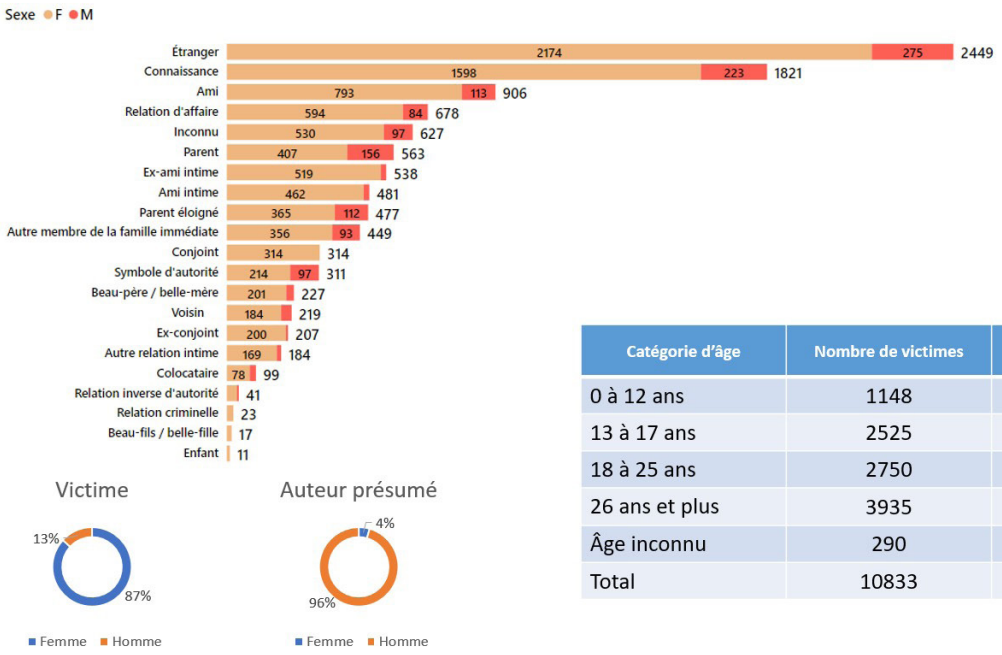
La figure 14 nous renseigne sur plusieurs données liées aux infractions sexuelles. Elle montre le nombre de victimes en fonction de leur genre et de la nature de la relation[32] de ces dernières avec leur(s) assaillant(s). Le tableau présente le nombre de victimes et d'auteurs présumés enregistrés de 2015 à 2020 selon leur âge. Enfin, les figures en anneaux présentent le pourcentage d'hommes et de femmes ayant subi ou commis une ou des infractions d'ordre sexuel pour les mêmes années.

Premièrement, on dénombre beaucoup plus de femmes victimes (87 %) que d'hommes (13 %). À l'inverse, les hommes représentent la forte majorité des auteurs présumés à Montréal (96 % contre 4% chez les femmes). Ces proportions sont similaires à celles enregistrées pour l'ensemble du territoire québécois, où 88,3 % des victimes étaient des femmes et 94,9 % des auteurs présumés étaient des hommes en 2019 (MSP, 2021). La relation de la victime avec l'auteur présumé la plus dénoncée est celle « d'étranger », suivi de « connaissance » et « d'ami » au deuxième et troisième rang. Ensuite, si l'on exclut les inconnus, on retrouve les « relation d'affaires » et « parent » au quatrième et cinquième rang. Par ailleurs, pour la relation « parent », environ 72,3 % des victimes sont des femmes, contre 27,7 % qui sont des hommes. Il s'agit de la relation où la proportion d'hommes victimes est la plus élevée.

Ensuite, les mineurs désignent une part importante des **victimes** enregistrées de 2015 à 2020. Les enfants âgés de 12 ans et moins représentent 10,6% des victimes et les adolescents âgés de 13 à 17 ans désignent près de 23,3 % d'entre elles. Les jeunes adultes âgés de 18 à 25 composent 25,4 % des victimes. Les individus âgés de 26 ans et plus, quant à eux, composent 36,3 % des individus ayant subi une infraction sexuelle au cours de la période analysée. En ce qui concerne les **auteurs présumés**, près de 63,5 % d'entre eux étaient âgés de 26 ans et plus au moment du crime. Les adultes âgés de 18 à 25 ans désignent 18,7 % des auteurs présumés et les mineurs âgés de 13 à 17 ans représentent 14,4 % des individus ayant commis une infraction sexuelle. Les enfants ne représentent que 1,6 % des auteurs présumés enregistrés de 2015 à 2020.

31 Les infractions sexuelles décrites dans ce chapitre concernent les diverses formes d'agressions sexuelles, les contacts sexuels, la distribution non consensuelles d'images intimes, le leurre, le voyeurisme, etc., ainsi que les infractions relatives à l'exploitation sexuelle.
32 Voir Annexe 2 pour la définition des relations.

Figure 14. Nombre de victimes d'infractions sexuelles en fonction de la nature de la relation de la victime avec l'auteur présumé, de la catégorie d'âge et pourcentage de victimes et d'auteurs présumés selon le sexe, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020[p]



Catégorie d'âge	Nombre de victimes	Nombre d'auteurs présumés
0 à 12 ans	1148	59
13 à 17 ans	2525	547
18 à 25 ans	2750	713
26 ans et plus	3935	2417
Âge inconnu	290	72
Total	10833	3808

Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Les infractions sexuelles en période pandémique : des tendances influencées par les mesures sanitaires

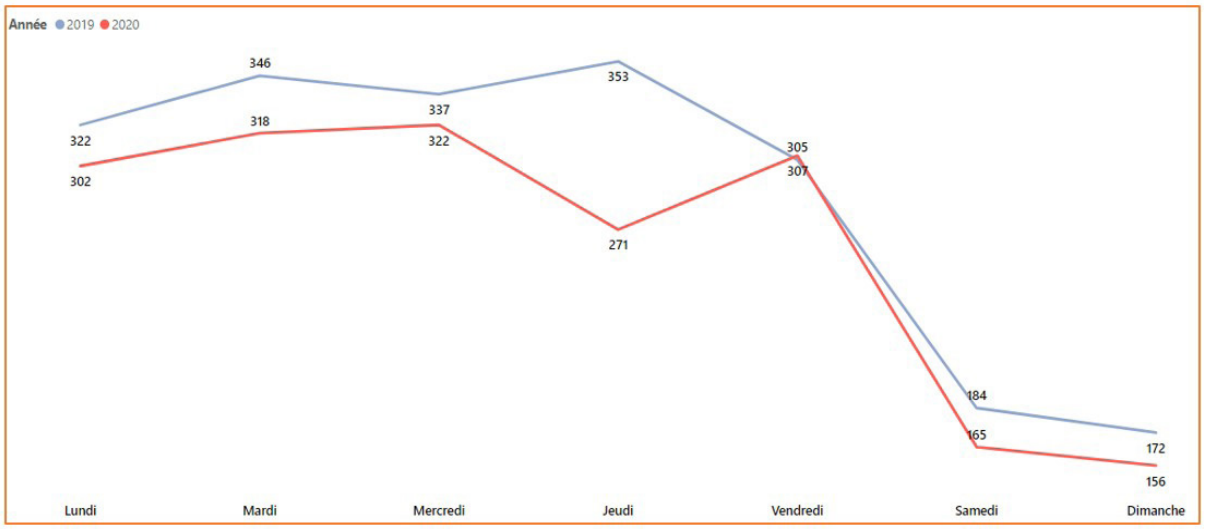
Les figures 15 et 16 présentent le nombre de dossiers de violences sexuelles enregistrées en fonction du jour et du mois pour les années 2019 et 2020 à Montréal.

Premièrement, la pandémie ne semble pas avoir eu une forte incidence sur le jour durant lesquels les violences sexuelles sont déclarées. En effet, à la lecture de la figure 15, on observe que les jours de semaine sont généralement concernés par un plus grand nombre de dossiers que ne le sont le samedi et le dimanche, et ce, à la fois en 2019 et 2020. En 2019, 82,4 % des dossiers ont été déclarés durant les jours de semaine (contre 17,6 % pour la fin de semaine). On comptabilise en moyenne environ 333 violences déclarées chaque jour du lundi au vendredi et 178 pour les jours de fin de semaine (↓ 46,5 %). Le jour où l'on dénombre le plus de dénonciation est le jeudi, avec 353 dossiers. Toutefois, en 2020, le jeudi est le jour de la semaine où l'on recense le moins d'infractions durant les jours de semaine (271). Le vendredi est le jour où le plus grand nombre de dossiers ont été enregistrés (307). Pour cette même année, on dénombre en moyenne 304 dossiers par jour durant la semaine et 161 pour la fin de semaine (↓ 47,0 %). Le nombre de dossiers de violence sexuelle enregistrés a faiblement diminué de 2019 à 2020, passant de 2019 infractions en 2019 à 1841 en 2020 (↓ 8,8 %).

Ensuite, à la lecture de la figure 16, on observe que l'arrivée de la pandémie a eu une incidence sur le nombre de dossiers déclarés en fonction du mois. En 2019, le nombre de dossiers d'infractions sexuelles est relativement stable d'un mois à l'autre, à l'exception d'un choc temporaire au mois de mai, où 203 dossiers ont été déclarés, faisant de ce mois le plus concerné par des infractions en 2019. Il y a généralement un peu plus de dossiers enregistrés durant le printemps et l'été. La courbe pour l'année 2020 diffère fortement de celle observée pour l'année précédente. De février 2020 à avril 2020, une baisse de 52,7 % est constatée. Cette baisse est encore plus marquée de mars à avril, moment durant lequel les premières mesures sanitaires ont été mises en place. Ensuite, d'avril à juillet 2020, le nombre de dossiers a augmenté d'environ 149,4 %, pour atteindre un sommet de 217 dossiers en été. Une baisse est ensuite

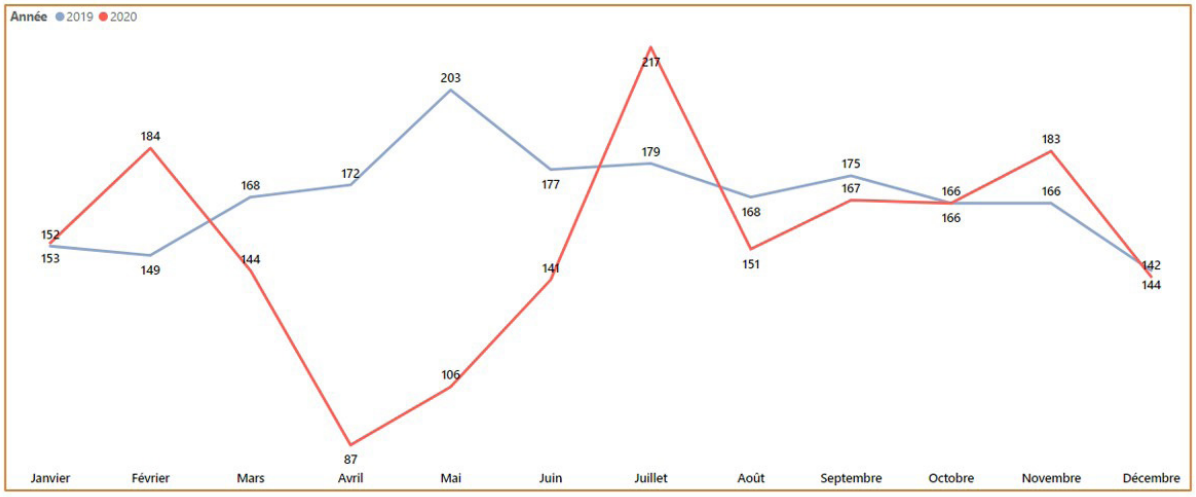
dénotée de juillet à août et le nombre de dossiers est relativement semblable aux nombres enregistrés de septembre à décembre en 2019. On induit donc que les mesures sanitaires mises en place, impliquant entre autres, un confinement obligatoire et l'interdiction de se rassembler, ont une influence sur le nombre de dossiers de violence sexuelle déclarés aux autorités.

Figure 15. Nombre de dossiers d'infractions sexuelles en fonction du jour, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020[p]



Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Figure 16. Nombre de dossiers d'infractions sexuelles en fonction du mois, Agglomération de Montréal, 2019 et 2020[p]



Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Faits saillants

• Les femmes composent la forte majorité des victimes (87%) d'infractions sexuelles alors que les hommes représentent la forte majorité des auteurs présumés enregistrés (96%);

• Les victimes âgées de moins de 26 ans composent 59,3% des victimes de violences sexuelles déclarées;

• Les adultes âgés de 26 ans et plus représentent la majorité des auteurs présumés (63,5%);

• Les relations « étranger », « connaissance » et « ami » sont les plus déclarées;

• La relation où la proportion de victimes masculines est la plus élevée est celle de « parent »;

• Le contexte pandémique ne semble pas avoir eu d'incidence sur les jours durant lesquels les violences sexuelles sont déclarées. On comptabilise plus de dossiers durant les jours de semaine que durant la fin de semaine, et ce, à la fois en 2019 et en 2020;

• Le contexte pandémique semble avoir eu une incidence sur les mois durant lesquels les violences sexuelles sont déclarées. Des changements de tendance sont observés au même moment que l'arrivée ou l'atténuation des mesures sanitaires en 2020;

• Le nombre de dossiers enregistrés par les autorités a faiblement diminué de 2019 à 2020 (↓ 8,8 %).



CHAPITRE 6. LA VIOLENCE COMMISE DANS UN CONTEXTE CONJUGAL

La violence conjugale[33] constitue une préoccupation constante. Le maintien au domicile rencontré durant la crise sanitaire a fait augmenter les risques de violence et a aggravé les situations où la violence conjugale et intrafamiliale s'exerçait déjà (INSPQ, 2020).

Plusieurs facteurs de risque sont associés à la violence conjugale[34]. Chez les agresseurs, du point de vue individuel, on considère qu'un faible revenu, un faible statut socioéconomique, un faible niveau de scolarité, un mauvais traitement durant l'enfance, des troubles de la personnalité et la consommation constituent des facteurs de risque. Du point de vue relationnel, l'écart de niveau de scolarité entre les conjoints, l'infidélité, l'insatisfaction conjugale et la durée de la relation sont des facteurs pouvant avoir une incidence sur la commission de la violence. Au niveau communautaire et sociétal, l'acceptation par la communauté de modèles traditionnels relatifs aux rôles des deux sexes, la pauvreté, un quartier avec un faible niveau d'alphabétisation, la tolérance à l'égard de la violence, une faible proportion de femmes avec une grande autonomie ou un niveau élevé de scolarité et la faible désapprobation de la violence par la communauté font augmenter le risque qu'un individu devienne agresseur.

Chez les victimes, au niveau individuel, un faible revenu et statut socioéconomique, un faible niveau de scolarité, le fait d'être séparé ou divorcé, la grossesse, les mauvais traitements durant l'enfance, la dépression, la consommation, la tolérance face à la violence et la victimisation antérieure sont des facteurs de risque vis-à-vis la violence conjugale. Du point de vue relationnel, l'écart de niveau de scolarité entre les conjoints, le nombre d'enfants et les conflits conjugaux constituent également des facteurs de risque. Finalement, au niveau communautaire, les facteurs de risque sont les mêmes que chez les agresseurs. Au niveau sociétal, la législation concernant la violence conjugale peut avoir une incidence sur la victimisation d'un individu (INSPQ, 2020).

Le présent chapitre abordera spécifiquement ce type de violence. Des analyses temporelles et relationnelles fondées sur les données policières seront présentées.

Évolution de la violence commise en contexte conjugal de 2015 à 2020 : augmentation sur le long terme

Comme mentionné précédemment, selon ce qui a été rapporté dans les médias, le nombre de victimes de violence conjugale aurait augmenté à la suite de la mise en place des mesures sanitaires en 2020. La figure 17 présente l'évolution du nombre de victimes enregistrées par la police au cours des six dernières années. Au regard de celui-ci, on constate que le nombre de victimes n'a pas augmenté de 2019 à 2020; celui-ci a plutôt diminué. Comment cette diminution s'explique-t-elle? Il est possible que certaines victimes se soient tournées vers des maisons d'hébergement ou des organismes spécialisés en la matière, sans toutefois porter plainte aux autorités. Cette hypothèse s'appuie, entre autres, sur des données divulguées par Statistique Canada (2020) stipulant qu'environ 54 % des services d'aide aux victimes ont déclaré une hausse du nombre de victimes de violence conjugale et intrafamiliale entre la mi-mars et juillet 2020. Par ailleurs, SOS violence conjugale, service de première ligne, déclare avoir reçu 7000 appels de plus en 2020-2021 qu'en 2019-2020 (Gouvernement du Québec, 2021). Plusieurs intervenantes sur le terrain déclarent également que les victimes ont souvent vécu une violence plus sévère que durant la période pré-pandémique et que la violence physique a été exacerbée. Les mesures sanitaires mises en place auraient complexifié le travail des intervenantes à cet égard, limitant l'accès aux victimes et la possibilité de créer un lien avec elles (Girard-Bossé, 2021). On peut donc présupposer que les données policières en matière de violence conjugale ne donnent pas un portrait exhaustif de la situation, puisqu'une importante part de victimes semble avoir préféré l'aide fournie par les organismes communautaires plutôt que de porter plainte à la police.

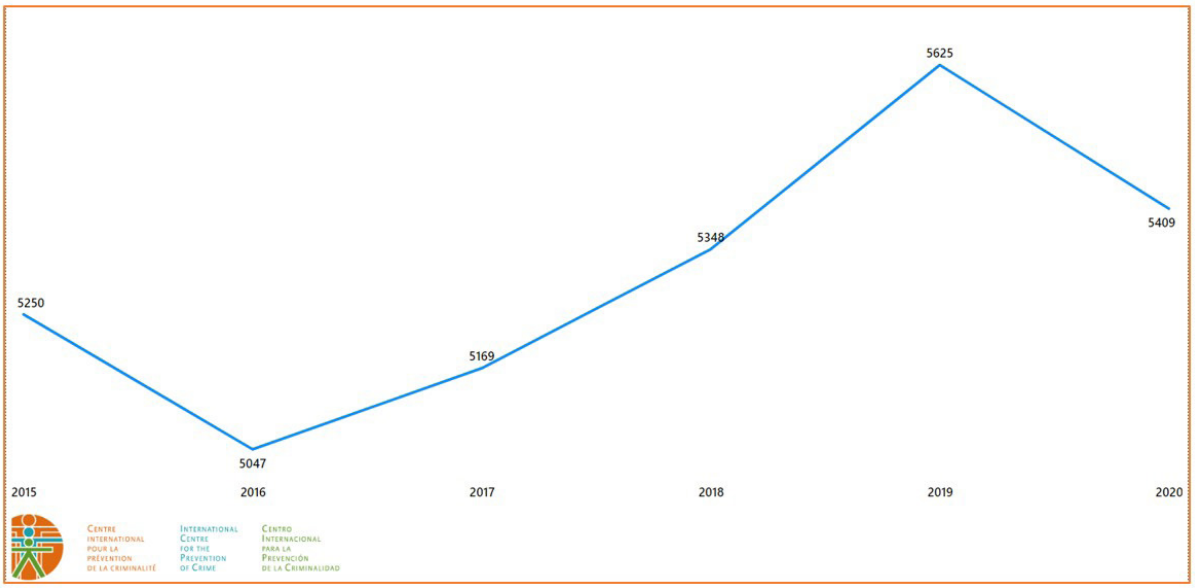
Au cours des six dernières années, le nombre de victimes de violence commise en contexte conjugal a augmenté. Cette

33 La violence commise en contexte conjugal est comptabilisée selon les relations suivantes : conjoint, ami intime, ex-conjoint, ex-ami intime et autre relation intime.

34 Les facteurs de risque sont des caractéristiques associées à une plus forte probabilité de subir ou de commettre de la violence. Ils n'entretiennent pas de relations de cause à effet avec la violence. Toutefois, on considère qu'une combinaison de facteurs individuels, relationnels, communautaires et sociétaux augmente le risque d'être victime ou agresseur dans un contexte violent.

tendance ascendante est particulièrement marquée de 2016 à 2019 où une augmentation de 11,5 % est observée. Ainsi, sur le long terme, on induit que la violence conjugale a connu une augmentation et qu'il est nécessaire d'en observer l'évolution post-pandémique pour en évaluer l'ampleur en contexte ordinaire.

Figure 17. Évolution du nombre de victimes de violence commise en contexte conjugal enregistrées par la police en fonction de l'année, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020[P]



Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Relation des victimes avec leurs assaillants : augmentation de la violence post-séparation

La violence conjugale peut se manifester sous la forme de violence physique, psychologique, économique et/ou sexuelle. En fonction de la relation qu'une victime entretient avec son assaillant et du type de crime impliqué, la violence conjugale ne met pas nécessairement en cause les mêmes dynamiques d'une personne à l'autre. De ce fait, dans une optique préventive, il est nécessaire de s'attarder à la dimension relationnelle de la violence conjugale afin de mettre en place des stratégies et des mesures efficaces propres à chacune des interactions dans lesquelles cette forme de violence peut prendre forme. La figure 18 présente l'évolution du nombre de victimes de violence commise en contexte conjugal, de 2015 à 2020, à Montréal en fonction de la relation [35]qu'entretient la victime avec l'auteur présumé de l'infraction.

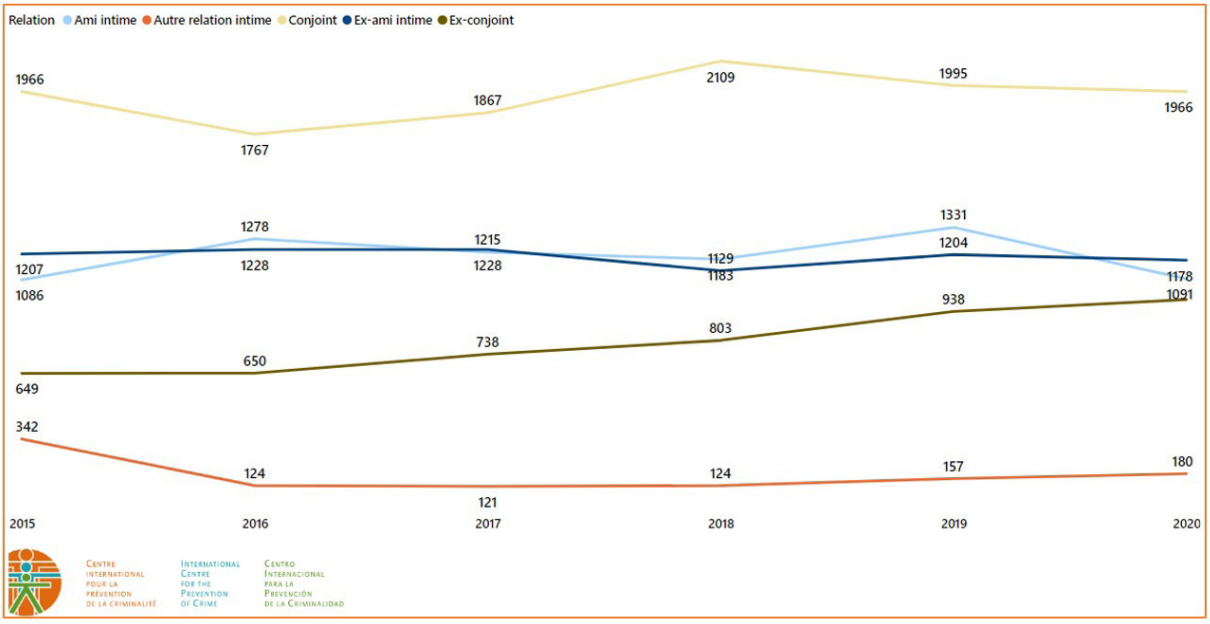
À la lecture de celle-ci, on constate que les conjoints sont au premier rang en termes de volume d'infractions déclarées à la police. En 2020, près de 36,5% des victimes enregistrées avaient porté plainte à l'endroit de leur conjoint. Sur six ans, le nombre de victimes (relation « conjoint ») est relativement stable, comptabilisant 1966 victimes en 2015 et en 2020. Les violences conjugales impliquant les amis intimes et les ex-amis intimes présentent des volumes de victimes similaires. En 2020, près de 21,8 % des victimes ont subi de la violence conjugale par leur ex-ami intime et 20,2 % par leur ami-intime. Ensuite, en 2020, on dénombre 994 personnes ayant été victimes de violence conjugale par leur ex-conjoint (18,4 %). On observe une tendance ascendante du nombre de victimes enregistrées pour ce type de relation. En effet, de 2015 à 2020, le nombre de victimes (relation « ex-conjoint ») a augmenté de 53,6 % (↑ 345 victimes). La violence conjugale post-séparation n'est pas un phénomène nouveau. Une étude réalisée par Hotton en 2001 démontrait qu'environ 22 % des femmes victimes de violence conjugale avaient vu la sévérité de la violence augmenter à la suite de leur séparation et 37 % affirmaient que la violence avait débuté après la séparation. Toutefois, il est

35 Pour voir la définition associée à chacune des relations, veuillez-vous référer à l'Annexe 2.

nécessaire de s'attarder aux raisons pouvant expliquer la hausse continue observée chez les ex-conjoints. Les infractions sont-elles davantage dénoncées? L'utilisation accrue des réseaux sociaux a-t-elle facilité la commission de certaines formes de violence conjugale? Plusieurs questions sont soulevées au regard de cette ascendance et celles-ci mériteraient d'être étudiées afin d'en expliquer les causes.

Finalement, la catégorie « autre relation intime » se situe au cinquième rang en termes de relations les plus concernées par la violence commise en contexte conjugal. Une baisse est observée de 2015 à 2016, mais le nombre de victimes est relativement stable de 2016 (124 victimes) à 2020 (180 victimes).

Figure 18. Évolution du nombre de victimes de violence commise en contexte conjugal en fonction de la relation qu'entretient la victime avec l'auteur présumé, Agglomération de Montréal, 2015 à 2020[p]



Les données pour l'année 2020 sont provisoires.
Source : Données du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique.

Faits saillants

- Durant la période pandémique, on infère qu'une importante part de victimes a préféré solliciter de l'aide auprès des organismes communautaires plutôt que de porter plainte à la police;
- Sur le long terme, le nombre de victimes de violence commise en contexte conjugal a augmenté. De 2015 à 2019, le nombre de victimes enregistré a augmenté de 7,1 % (et de 11,5 % de 2016 à 2019);
- Les relations « conjoint », « ami intime » et « ex-ami intime » sont les plus souvent impliquées dans une situation de violence commise en contexte conjugal;
- Le nombre de victimes dont le crime a été commis par un ex-conjoint a augmenté de 53,6 % de 2015 à 2020. Cette augmentation soulève plusieurs questions liées à l'évolution de la violence post-séparation.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Armony, V., Côté, M., & Hassaoui, M. (2021). *Portrait de la violence commise et subie chez les jeunes de l'arrondissement de Montréal-Nord : enjeux, pistes de solutions et recommandations. Centre international pour la prévention de la criminalité.*

Arnett, L. (2011). *La traite des personnes (Publication # 2011-59-F). Bibliothèque du parlement. Service d'information et de recherche parlementaires. Gouvernement du Canada.*

Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children et al. (2020). *La violence sexuelle et la COVID-19*. https://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/covidlnproducts/french/covidsexualviolence/COVID-19-Sexual-Violence---FRENCH---Live-Text.pdf

Cohen, L. E., & Felson, M. (1979). Social Change and Crime Rate Trends : A Routine Activity Approach. *American Sociological Review*, 44(4), 588 608. https://doi.org/10.2307/2094589

Conseil du statut de la femme. (2021). Les violences faites aux femmes en période de crise sanitaire. https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/les-femmes-et-la-pandemie/societe/les-violences-faites-aux-femmes-en-periode-de-crise-sanitaire/

Falk, G. J. (1952). The Influence of the Seasons on the Crime Rate. *The Journal of Criminal Law, Criminology, and Police Science, 43*(2), 199. https://doi.org/10.2307/1139262

Ferah, M., & Renaud, D. (2020, décembre 31). Bilan des homicides en 2020 : Sûreté du Québec : la détresse psychologique prédomine. La Presse. https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2020-12-31/bilan-des-homicides-en-2020/surete-du-quebec-la-detresse-psychologique-predomine.php

Girard-Bossé, A. (2021, 22 décembre). *Pandémie et violence conjugale : Un rapport de l'INSPQ « ne fait pas honneur » à la réalité, selon des intervenantes*. La Presse. https://plus.lapresse.ca/screens/7ad759f6-035d-494a-922f-de926fcf75e-b__7C___0.html

Gouvernement du Canada, S. C. (2019, juin 12). *L'Indice canadien de défavorisation multiple : Ensemble de données.* https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-20-0001/452000012019002-fra.htm

Gouvernement du Canada, S. C. (2020a, septembre 8). *Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC).* https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3302

Gouvernement du Canada, S. C. (2020b, octobre 20). *La COVID-19 au Canada : Le point sur les répercussions sociales et économiques après six mois*. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/11-631-x2020003-fra.htm

Gouvernement du Canada, S. C. (2020c, octobre 20). *Les répercussions sociales et économiques de la COVID-19 : Le point après six mois*. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/11-631-x2020004-fra.htm

Gouvernement du Canada, S. C. (2020d, octobre 29). *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2019*. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00010-fra.htm

Gouvernement du Canada, S. C. (2021, août 25). *Le Quotidien—La victimisation criminelle au Canada, 2019*. https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/210825/dq210825a-fra.htm

Gouvernement du Québec. (2021). *Fiche du terme : Mobilité urbaine - Thésaurus de l'activité gouvernementale*. http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=8121

Hay, Carter, Edward Forston, Dusten R. Hollist, Irshad Altheimer et Lonnie M. Schaible (2006). *The impact of community disadvantage on the relationship between the family and juvenile crime. Journal of Research in Crime and Delinquency, 43 : 326-356.*

Hotton, T. (2001). La violence conjugale après la séparation. *Juristat, 21(7)*, p. 1-20.

Institut national de santé publique du Québec. (2020). *Facteurs de risque*. https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/facteurs-de-risque

Institut national de santé publique du Québec. (2021). *Ligne du temps COVID-19 au Québec*. https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/ligne-du-temps

Institut national de santé publique du Québec. (2021). *Violence conjugale dans un contexte de pandémie*. https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contexte-pandemie

Ministère de la Sécurité publique. (2021). *Criminalité au Québec – Infractions sexuelles en 2019*. https://www.quebec.ca/gouv/ministere/securite-publique/publications#c80043

Moreau, G. (2020). *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada*, 2020. 85, 70.

Moretti, E. (s. d.). *Does Education Reduce Participation in Criminal Activities?* 17.

Ouimet, M. (2015). *Les causes du crime : Examen des théories explicatives de la délinquance, du passage à l'acte et de la criminalité. Québec : Presses de l'Université Laval* (586 p.).

Pallanca, D. (2018). *#MoiAussi : Le mouvement qui a tout changé*. https://fpcsn.qc.ca/2018/12/19/moiaussi-le-mouvement-qui-a-tout-change/

Phillis, Y, A. et al. (2017). Urban sustainability assessment and ranking of cities. *Computer, Environment and Urban Systems, 64,* 254-265.

ANNEXES

Annexe 1. Liste des lieux inclus dans chacun des milieux de vie

Lieux selon l'espace de vie	
Espace public intérieur (fermé)	• Immeubles commerciaux ou abritant une société, industries, entrepôts, édifices à bureaux, bureau de douanes, endroits commerciaux corporatifs et non commerciaux corporatifs. • Commerces de détail et de service (restaurants, pharmacies, dépanneurs, garages et stations-service, concessionnaires automobiles, centres commerciaux, boites de nuit, bijouteries, boutiques, brocantes, centres d'inspection des véhicules, magasins, marchés d'alimentation, épiceries). • Lieux publics (établissements publics, hôpitaux, cliniques, CLSC, centres de jour, arénas, lieux de culte, aéroports, cours de justice, centres communautaires, édifices du gouvernement, banques, établissements institutionnels à vocation religieuse, établissements publics (bibliothèques, centres d'accueil, hôtels de ville, musées, cliniques vétérinaires, stationnements, universités, cégeps, marinas). • Établissements correctionnels (prisons, foyers et maisons de transition). • Refuges pour itinérants et foyers (pour sans-abris).
Espace public extérieur (ouvert)	• Voies publiques, rues et routes, autoroutes, pistes cyclables, tunnels pour piétons, passages, espaces pour piétons, vélos, motoneiges, véhicules tout terrain. • Transport en commun (métro, véhicules, installations de transport public, autobus, abribus, trains). • Parcs, plans d'eau. • Chantiers de construction (constructions sur propriété, sites de construction).
Milieu scolaire	• Écoles (activités surveillées et non surveillées).
Espace privé	• Résidences (unités d'habitation, maisons unifamiliales), camps, chalets, roulottes, maisons de retraite, garages contigus, isolés, remises (et remises d'appartement) ainsi que toutes les catégories dont le premier mot commence par résidence à l'exception de résidences commerciale.
Autre	• Marchés publics, territoire du SPVM, voies ferrées, cabines téléphoniques, fourrières et port de Montréal, postes de police, véhicules routiers ou remorques (lors de vols dans un véhicule), propriétés privées, inconnus.

Source : Lieux issus du Programme DUC 2.2. Ministère de la Sécurité publique. Regroupements créés par le CIPC.

Annexe 2. Définitions des types de relation entre une victime et son assaillant

Types de relations avec la victime	
Inconnu	L'identité de l'auteur présumé est inconnue ou la nature de la relation ne peut être déterminée.
Conjoint(e)	L'auteur présumé est le mari ou la femme de la victime, qu'ils soient mariés ou conjoints de fait.
Conjoint séparé ou divorcé (ex-conjoint)	Il s'agit de l'ex-conjoint(e) (mariage ou union libre) de la victime qui est séparée ou divorcée au moment du crime.
Parent	L'auteur présumé est le père ou la mère naturelle de la victime ou le tuteur légal ayant la garde de l'enfant (parent adoptif ou famille d'accueil).
Enfant	L'auteur présumé est l'enfant biologique de la victime ou a été confié à la garde légale de cette dernière (comprends les enfants en famille d'accueil ou un enfant adopté).
Autre membre de la famille immédiate	L'auteur présumé est le frère naturel ou la sœur naturelle de la victime, le demi-frère ou la demi-sœur, le frère ou la sœur au sein d'une famille d'accueil, ou la sœur adoptive ou le frère adopté.
Membre de la famille étendue	Toute personne ayant un lien avec la victime, par sang ou mariage (grands-parents, oncle, tante, cousin, beau-frère ou belle-sœur, beau-parent, etc.)
Symbole d'autorité	Personne qui occupe un poste de confiance ou d'autorité vis-à-vis la victime et qui n'est pas un membre de la famille.
Ami(e) intime	L'auteur présumé a une relation intime avec la victime.
Ex-ami(e) intime	L'auteur présumé avait une relation intime avec la victime.
Ami(e)	L'auteur présumé entretient une relation de longue date ou d'amitié avec la victime.
Relation d'affaires	L'auteur présumé a une relation avec la victime pour laquelle le milieu de travail ou d'affaires est le principal lieu de rencontre. Il peut s'agir de collègue de travail, de patron, d'employé, d'associé, d'employeur, etc.
Relation criminelle	La relation avec la victime est fondée sur des activités illégales.
Connaissance	L'auteur présumé a avec la victime une relation sociale qui n'est ni durable ni intime (personnes connues ou connues de vue).
Étranger	L'auteur présumé n'est nullement connu de la victime, mais a été vu.
Beau-père ou belle-mère	Le conjoint ou la conjointe (incluant conjoint(e) de fait) du parent naturel ou adoptif de la victime.
Beau-fils ou belle-fille	L'enfant naturel ou adoptif du conjoint ou de la conjointe (incluant conjoint(e) de fait) de la victime.

Autre relation intime	Une personne avec laquelle la victime a eu une relation sexuelle ou qu'ils éprouvaient une attirance sexuelle mutuelle, mais à laquelle aucun des autres types de relation ne s'applique (ex : relation sexuelle sans lendemain).
Voisin(e)	Personne qui vit à proximité de la résidence de la victime. L'auteur présumé et la victime se connaissent et se sont rencontrés au moins de temps à autre.
Colocataire	Relation non intime entre deux personnes qui partagent une chambre, un appartement ou une maison.
Subalterne	La victime est une personne qui occupe un poste de confiance ou d'autorité par rapport à l'auteur présumé et qui n'est pas un membre de la famille (inverse de symbole d'autorité défini plus haut)

Source : Statistique Canada.

Annexe 3. Provenance des auteurs présumés et des victimes selon le secteur

Crimes contre la personne (auteurs présumés)

Arrondissement ou ville liée	Crimes contre la personne	
	% d'auteurs présumés résidant dans le secteur	% d'auteurs présumés ne résidant pas dans le secteur
Ahuntsic-Cartierville	69	31
Anjou	60	40
Baie d'Urfé	59	41
Beaconsfield	52	48
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	68	32
Côte-Saint-Luc	72	28
Dollard-des-Ormeaux	65	35
Dorval	50	50
Hampstead	42	58
Kirkland	54	46
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	76	24
Lachine	72	28
LaSalle	77	23
Le Plateau-Mont-Royal	70	30
Le Sud-Ouest	44	56

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	77	23
Mont Royal	59	41
Montréal-Est	46	54
Montréal-Nord	53	47
Montréal-Ouest	70	30
Outremont	51	49
Pierrefonds-Roxboro	47	53
Pointe-Claire	72	28
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	63	37
Rosemont–La Petite-Patrie	69	31
Sainte-Anne-de-Bellevue	66	34
Saint-Laurent	65	35
Saint-Léonard	22	78
Senneville	69	31
Verdun	70	30
Ville-Marie	54	46
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	71	29
Westmount	38	62
Agglomération de Montréal (total)	66	33

Crimes contre la propriété (auteurs présumés)

Arrondissement ou ville liée	Crimes contre la propriété	
	% d'auteurs présumés résidant dans le secteur	% d'auteurs présumés ne résidant pas dans le secteur
Ahuntsic-Cartierville	39	61
Anjou	19	81
Baie d'Urfé	33	67

Beaconsfield	10	90
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	51	49
Côte-Saint-Luc	40	60
Dollard-des-Ormeaux	33	67
Dorval	26	74
Hampstead	55	45
Kirkland	19	81
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	70	30
Lachine	54	46
LaSalle	59	41
Le Plateau-Mont-Royal	55	45
Le Sud-Ouest	14	86
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	61	39
Mont Royal	10	90
Montréal-Est	13	87
Montréal-Nord	20	80
Montréal-Ouest	61	39
Outremont	28	72
Pierrefonds-Roxboro	16	84
Pointe-Claire	62	38
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	36	64
Rosemont–La Petite Patrie	18	82
Sainte-Anne-de-Bellevue	53	47
Saint-Laurent	33	67
Saint-Léonard	45	55
Verdun	55	45
Ville-Marie	36	64
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	52	48
Westmount	14	86
Agglomération de Montréal (total)	43	57

Crimes contre la personne (victimes)

Arrondissement ou ville liée	Crimes contre la personne	
	% d'auteurs présumés résidant dans le secteur	% d'auteurs présumés ne résidant pas dans le secteur
Ahuntsic-Cartierville	76	24
Anjou	73	27
Baie d'Urfé	77	23
Beaconsfield	71	29
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	76	24
Côte-Saint-Luc	79	21
Dollard-des-Ormeaux	78	22
Dorval	54	46
Hampstead	76	24
Kirkland	68	32
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	86	14
Lachine	82	18
LaSalle	84	16
Le Plateau-Mont-Royal	57	43
Le Sud-Ouest	75	25
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	78	22
Mont Royal	58	42
Montréal-Est	39	61
Montréal-Nord	81	19
Montréal-Ouest	62	38
Outremont	68	32
Pierrefonds-Roxboro	80	20
Pointe-Claire	63	37
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	81	19
Rosemont–La Petite Patrie	71	29
Sainte-Anne-de-Bellevue	67	33

Saint-Laurent	73	27
Saint-Léonard	71	29
Senneville	40	60
Verdun	76	24
Ville-Marie	49	51
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	78	22
Westmount	55	45
Agglomération de Montréal (total)	**70**	**30**

Annexe 4. Infarctions liées aux catégiories des crimes contre la personne et des crimes contre la propriété

Notons que la liste suivante ne constitue pas une liste exhaustive de toutes les infractions codées dans le Programme DUC.

Crimes contre la personne

Infractions pouvant entraîner la mort	Cette catégorie inclut les meurtres, les homicides involontaires, la négligence criminelle entraînant la mort, les tentatives de meurtre, les conspirations pour meurtre, etc.
Infractions sexuelles	Cette catégorie inclut les agressions sexuelles, les contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'incitation à des contacts sexuels, le voyeurisme, la distribution non consensuelle d'images intimes, la bestialité, la corruption d'enfant, le leurre au moyen d'un ordinateur, fournir de la pornographie à un mineur, etc.
Voies de fait	Cette catégorie inclut les voies de fait, les voies de fait graves, les agressions armées et l'infliction de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu, l'usage d'une arme à feu, le braquage d'une arme à feu, les voies de fait contre un policier, les voies de fait contre un agent de la paix, la négligence criminelle entraînant des lésions, les trappes susceptibles de blesser, etc.
Infractions entraînant une perte de liberté	Cette catégorie inclut les enlèvements, la séquestration, la prise d'otage, la traite de personne, etc.

Actes de menace ou de violence	Cette catégorie inclut le vol qualifié sur une personne, dans un commerce, dans une institution financière, dans un véhicule, d'un sac à main, d'une arme à feu, etc., l'extorsion, le harcèlement criminel, les communications indécentes ou harassantes, la profération de menaces, l'intimidation, les autres crimes violents, etc.
Proxénétisme et obtention de services sexuels	Cette catégorie inclut l'obtention de services sexuels contre rétribution, l'avantage matériel provenant de services sexuels, le proxénétisme et la publicité de services sexuels.

Crimes contre la propriété

Incendies criminels	Cette catégorie inclut les incendies criminels de bien immobilier, de véhicule et d'autres biens.
Introductions par effraction	Cette catégorie inclut les introductions par effraction dans une résidence privée, dans un camp, chalet, roulotte, dans un établissement commercial, le vol d'arme à feu dans un véhicule, etc.
Vols et recels	Cette catégorie inclut les vols (de biens, de sac à main, à l'étalage, de bicyclette, de véhicules, etc.) et les recels.
Fraudes	Cette catégorie inclut les fraudes (par carte de service, par chèque, par guichet automatique), l'obtention de gîte ou de nourriture sans payer, l'obtention frauduleuse de transport, le changement d'étiquette (prix), la fraude à l'identité, le marketing de masse, les fausses réclamations au gouvernement, les valeurs mobilières et les instruments financiers, les fausses réclamations d'assurance, le clonage de cartes de service, le vol d'identité, etc.
Méfaits	Cette catégorie inclut les dommages matériels, les graffitis, les méfaits sur un véhicule, les méfaits sur un monument commémoratif, sur un bien culturel, etc.



Centre international pour la prévention de la criminalité
3535 avenue du Parc, 4e étage, Montréal, QC
Montréal (Québec) H2X 2H8
Canada

+1 514 288-6731
info@cipc-icpc.org
www.cipc-icpc.org